

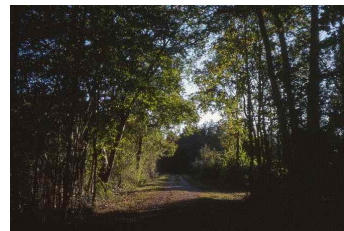


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) 2018-2027



APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°12EB1433 DU 20 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Table des matières

Introduction.....	3
Contexte réglementaire.....	4
Objectifs du plan (article L133-2 du Code Forestier).....	4
Contenu du plan.....	4
Méthode d'élaboration.....	6
Rapport de présentation.....	7
Caractéristiques du département.....	8
Relief et hydrographie.....	8
Climat.....	8
Massifs boisés.....	9
Bilan des incendies et analyse de leurs principales causes.....	13
Constitution d'une base de données.....	13
Bilan global et évolution au cours de la période.....	13
Saisonnalité des départs de feux.....	19
Plus grands incendies du département.....	23
Nature des incendies.....	24
Principales causes.....	25
Description, analyse et évaluation de la stratégie et du dispositif mis en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies.....	29
État des lieux des moyens humains et matériels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime.....	29
Bilan de mise en œuvre et évaluation du PDPFCI 17 2007-2015.....	29
Document d'orientation.....	42
Délimitation des massifs à risque.....	43
Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles.....	46
Nature et caractéristiques des opérations de débroussaillage.....	49
Plan d'actions et indicateurs de suivi.....	49
Documents graphiques.....	69
Carte des régions forestières et zones boisées du département de la Charente-Maritime.....	70
Carte des types de formations végétales par massifs classés à risque feux de forêts.....	70
Carte des massifs classés à risque feux de forêts dans le département de la Charente-Maritime.....	70
Carte des zones à débroussailler.....	70
Carte des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts.....	70
Annexe 1.....	71
Annexe 2.....	73
Annexe 3.....	79

Introduction

Contexte réglementaire

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies en vigueur, réalisé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°06-4381 bis, du 26 décembre 2006, pour la période 2007-2013. Considérant l'absence de mise à jour des données produites par l'Inventaire Forestier National depuis 2005, il a été prorogé pour une durée de deux années supplémentaires par l'arrêté préfectoral n°13-2162 bis du 26 août 2013.

Ce plan étant arrivé à échéance, sa révision s'avère aujourd'hui nécessaire.

Objectifs du plan (article L133-2 du Code Forestier)

Dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs :

- ◆la diminution du nombre de départs de feux de forêts,
- ◆la réduction des surfaces brûlées,
- ◆la prévention des risques d'incendies
- ◆et la limitation de leurs conséquences.

Contenu du plan

LE PDPFCI définit des priorités par territoires constitués de massifs ou de parties de massifs forestiers. À ce titre, il peut prévoir des dispositions relatives à l'aménagement de l'espace rural ayant pour finalité la protection des bois et forêts (article L133-2 du Code Forestier).

Conformément à l'article R133-2 du Code Forestier (entré en vigueur au 1^{er} juillet 2012), relatif au contenu du Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies, le PDPFCI se compose des pièces suivantes :

- ◆un rapport de présentation,
- ◆un document d'orientation
- ◆et des documents graphiques.

Le rapport de présentation comporte (Art. R133-3 du Code Forestier) :

1° Un diagnostic de situation par massif forestier, comprenant :

a) Une évaluation de la stratégie mise en œuvre en matière de prévention et de surveillance et de sa cohérence avec la stratégie mise en œuvre dans le domaine de la lutte contre les incendies ;

b) Une description et une évaluation du dispositif de prévention et de surveillance ainsi que les moyens de lutte contre les incendies disponibles, ainsi qu'une évaluation de leur cohérence ;

c) Une description et une analyse des méthodes et des techniques employées ;

2° Un bilan descriptif des incendies intervenus depuis au moins les sept dernières années ainsi qu'une analyse de leurs principales causes.

Le document d'orientation précise par massif forestier et pour la durée du plan (Art. R133-4 du Code Forestier) :

1° Les objectifs prioritaires à atteindre en matière d'élimination ou de diminution des causes principales de feux, ainsi qu'en matière d'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte ;

2° La description des actions envisagées pour atteindre les objectifs ;

3° La nature des opérations de débroussaillage déterminée en application de l'article L131-11 et les largeurs de débroussaillage fixées en application des articles L134-10, L134-11 et L134-12 ;

4° Les territoires sur lesquels les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles doivent être prioritairement élaborés en application de l'article L131-17 ;

5° Les structures ou organismes associés à la mise en œuvre des actions, ainsi que les modalités de leur coordination ;

6° Les critères ou indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du plan et à son évaluation.

Selon l'article R133-5 du Code Forestier, **les documents graphiques** :

- ◆ délimitent, par massif forestier, les territoires exposés à un risque d'incendie fort, moyen ou faible, ainsi que les territoires qui génèrent un tel risque ;
- ◆ indiquent les aménagements et équipements préventifs existants, ceux dont la création ou la modification est déjà programmée ainsi que ceux qui sont susceptibles d'être créés ;
- ◆ identifient, en application de l'article L134-6, les zones qui sont situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois et forêts ;
- ◆ et localisent les territoires sur lesquels des plans de prévention des risques naturels prévisibles sont prioritairement élaborés.

Méthode d'élaboration

Ces documents ont été élaborés de la manière suivante :

- ◆ ils s'appuient sur les documents antérieurs (plans de protection départementaux...), ainsi que sur d'autres documents de cadrage (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques...),
- ◆ ils résultent de travaux réalisés à la fois par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et par le groupe de travail thématique constitué, pour l'occasion, des référents des différentes institutions concernées,
- ◆ ils ont été validés par les membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, le 01/06/2018.

Comme évoqué dans le paragraphe précédent, un groupe de travail spécifique a été créé pour assurer le suivi technique de cette élaboration notamment le document d'orientation. Ce groupe a été constitué de la manière suivante :

- ◆ le Cabinet du Préfet de la Charente-Maritime – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC 17),
- ◆ la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Charente-Maritime (DDSP 17),
- ◆ la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime (DDTM 17) – Service Eau, Biodiversité et Développement Durable,
- ◆ la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime (DDTM 17) – Service Urbanisme, Aménagement, Risques et Développement Durable,
- ◆ la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes (DREAL PC),
- ◆ l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre les Incendies de la Haute Saintonge (ASA de DFCI de la Haute Saintonge),
- ◆ le Conseil Départemental de la Charente-Maritime (CD 17),
- ◆ le Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes (CRPF PC),
- ◆ le Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (GDF 17),
- ◆ l'Office National des Forêts – Agence Régionale de Poitou-Charentes (ONF PC),
- ◆ l'Office National des Forêts – Unité Territoriale de la Charente-Maritime (ONF 17),
- ◆ le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17),
- ◆ le Syndicat des Forestiers Privés de la Charente-Maritime (SFP 17),
- ◆ la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) – District de Saintes,
- ◆ l'Association des Maires de la Charente-Maritime,
- ◆ la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime (CA 17),
- ◆ la Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air de la Charente-Maritime (FDHPA 17),
- ◆ le Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale de la Charente-Maritime (GGD 17),
- ◆ l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de la Charente-Maritime (UDOTSI 17).

Les réunions du groupe de travail se sont déroulées aux dates suivantes (Tableau 1) :

Tableau 1 : Liste des réunions du groupe de travail PDPFCI

Date	Objet de la réunion
07 mars 2013	Bilan de mise en œuvre du précédent PDPFCI Présentation de la méthodologie de révision du PDPFCI Échanges sur les attentes et les actions du prochain PDPFCI
15 décembre 2014	Présentation du contexte et de la méthode d'élaboration du PDPFCI Présentation du bilan 2006-2015 (bilan des incendies et des actions mises en œuvre) Échanges sur les orientations du nouveau plan (durée du PDPFCI, cartographie des massifs à risques, actions et indicateurs à mettre en place...)

Rapport de présentation

Caractéristiques du département

Relief et hydrographie

Le département de la Charente-Maritime fait administrativement partie de la région Nouvelle Aquitaine. Il est limitrophe des départements de la Charente (16), des Deux-Sèvres (79), de la Dordogne (24), de la Gironde (33) et de la Vendée (85).

Constitué des anciennes provinces d'Aunis et de Saintonge, le département est formé de plaines et de bas plateaux, en grande majorité calcaires. Le relief est plat (point culminant à 173 m). Les marais sont nombreux : marais de la rive droite de la Gironde, marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage, de Saint-Froult, de Saint-Hippolyte, de Rochefort, de la Boutonne, de la Trézence, marais poitevin, marais de Ré et d'Oléron. Quatre « fleuves » se jettent dans la mer en Charente-Maritime : la Sèvre Niortaise, la Charente, la Seudre et la Garonne, en bordure avec le département de la Gironde. Le département comprend 4 îles : l'île d'Oléron, l'île de Ré, l'île d'Aix et l'île Madame.

Climat

Le climat de la Charente-Maritime est essentiellement un climat océanique : la pluviométrie est élevée en automne et en hiver, les hivers sont doux, l'ensoleillement est le meilleur du littoral atlantique, jusqu'à 2 300 heures de soleil par an.

Cependant, malgré le relief peu marqué du département, les contrastes entre le littoral et l'intérieur des terres sont plus marqués qu'on ne l'imagine au premier abord :

- ◆ en moyenne annuelle, la pluviométrie varie de 750 mm sur le littoral à 950 mm en Haute Saintonge. Avec une moyenne mensuelle voisine de 40 mm, les mois de juin, juillet et août sont les plus secs.

- ◆ l'amplitude moyenne des températures quotidiennes présente également un contraste important : 7°C sur le littoral, 10°C sur l'Est du département. L'été, les températures sont tempérées par la brise de mer en bordure côtière. L'hiver, le froid est toujours plus prononcé à l'intérieur des terres. La première gelée d'automne se produit souvent avec un décalage d'un mois entre l'Est du département (1^{er} novembre) et l'Ouest (1^{er} décembre).

- ◆ cette atténuation de l'influence océanique à l'intérieur des terres se traduit également sur la force du vent, qui dépasse les 60 km/h à 50 reprises dans l'année sur la côte, pour seulement une vingtaine en Saintonge.

La brise de mer se manifeste fréquemment à la belle saison : provoquée par le réchauffement rapide du sol en cours de journée, tandis que la température de la mer reste constante, elle se traduit par un vent parfois soutenu qui souffle de la mer vers la terre l'après-midi. Idéale pour la pratique de la voile, la brise se traduit également par des températures maximales agréables.

La Charente-Maritime est le département de l'ex-région Poitou-Charentes qui a été le plus durement touché par la tempête Martin du 27 décembre 1999. La mer déchaînée a également provoqué des dégâts considérables sur le littoral charentais.

En 2010, c'est la tempête Xynthia qui s'est abattue sur les îles et la côte charentaise-maritime. La conjonction de vents violents (160 km/h de maximale à la pointe de l'île de Ré) avec une marée haute de vives-eaux a engendré une onde de tempête et une vague de submersion qui ont provoqué d'importantes inondations sur beaucoup de communes littorales.

Massifs boisés

Caractéristiques générales

Le Tableau 2 fournit la surface par type d'occupation du sol. Le taux de boisement du département est de 16 % ce qui correspond à une surface d'environ 111 000 ha d'espaces boisés. La Charente-Maritime se situe nettement en dessous du taux moyen national qui avoisine les 30 % et reste dans la moyenne régionale (Poitou Charentes) qui est elle aussi de 16 %. La forêt charentaise-maritime se caractérise par une nette dominance des boisements de production (98 %), par une couverture qualifiée de fermée (95%) et par un statut de propriété majoritairement privé (87%).

Tableau 2 : Surfaces départementales par type d'occupation/utilisation du sol (d'après les Résultats d'Inventaire Forestier – Résultats Standards des campagnes 2008 à 2012 – Département de la Charente-Maritime – IGN – 2013)

Couverture et utilisation du sol	Surfaces (ha)	Rapport à la S _D
FORET dont :	111 000 +/- 9	16 %
- Forêt de production dont :	109 000 +/- 9	
- Forêt de production hors peupleraie	105 000 +/- 10	
BOSQUET	Résultat non significatif	
LANDE	Résultat non significatif	
AUTRE VEGETATION	510 000 +/- 11	74 %
SANS VEGETATION	50 000 +/- 6	7 %
EAU	12 000 +/- 3	2 %
TOTAL CHARENTE-MARITIME	691 000 +/- 0	

En outre, les massifs boisés en Charente-Maritime sont extrêmement morcelés puisque près de 63,7 % d'entre eux présentent une surface de moins de 10 ha, quand seulement 2,3 % font 100 ha et plus.

La Carte 1 localise les zones boisées et les régions forestières du département.

Carte 1 : Régions forestières et zones boisées (d'après l'IFN)



Types de boisements

Le Tableau 3 permet d'observer une légère prédominance des boisements feuillus de toutes natures (futaies, taillis, boisements morcelés, peupleraie) qui représentent environ 59 % des zones boisées du département. Cependant, à l'échelle des massifs, et notamment des massifs à risques, c'est le Pin maritime qui se trouve le mieux représenté (voir Annexe 2), sauf en Forêt de La Lande.

4 types dominent largement les boisements du département et composent près de 78 % des formations végétales rencontrées. Ce sont, par ordre d'importance :

- ◆ les **futaies adultes de pin maritime** localisées en grande partie dans la Double saintongeaise, dans la Forêt de la Coubre et sur les îles de Ré et d'Oléron,
- ◆ les **mélanges pauvres de futaie de feuillus et taillis** que l'on retrouve de manière assez homogène sur l'ensemble du territoire, et en particulier dans la Forêt de La Lande,
- ◆ tout comme les **taillis de feuillus indifférenciés**,
- ◆ et enfin les **mélanges de futaies de pin maritime et taillis** répartis le plus souvent à proximité des futaies adultes de pin maritime.

Tableau 3 : Surfaces départementales de forêt par type de formation végétale (d'après BD FORET – Année de référence 2003 – Actualisation 2012 - IGN)

Type de formation végétale	Surface (ha)	Rapport à la S _{FT}
Mélange de futaie de feuillus et taillis dont : - Mélange pauvre de futaie de feuillus et taillis - Mélange moyen à riche de futaie de feuillus et taillis	29 742 24 838 4 904	26,58 % 22,19 % 4,38 %
Futaie de conifères dont : - Futaie adulte de pin maritime - Jeune futaie de pin maritime - Futaie adulte de pins indifférenciés - Futaie adulte de conifères indifférenciés - Futaie jeune de pins indifférenciés - Futaie jeune de conifères indifférenciés	28 992 24 902 2 307 1 531 193 51 7	25,91 % 22,25 % 2,06 % 1,37 % < 1 % < 1 % < 1 %
Taillis dont : - Taillis de feuillus indifférenciés - Taillis de châtaignier	27 095 23 592 3 503	24,21 % 21,08 % 3,13 %
Mélange de futaie de conifères et taillis dont : - Mélange de futaie de pin maritime et taillis - Mélange de futaie de pins indifférenciés et taillis - Mélange de futaie de conifères indifférenciés et taillis	14 183 13 781 245 158	12,67 % 12,31 % < 1 % < 1 %
Peupleraie	3 766	3,37 %
Futaie de feuillus dont : - Futaie adulte de chênes decidus - Futaie adulte de feuillus indifférenciés - Futaie jeune de feuillus indifférenciés - Futaie jeune de chênes decidus	3 487 1 890 1 147 357 93	3,12 % 1,69 % 1,02 % < 1 % < 1 %
Lande dont : - Lande arbustive - Inculte ou friche	2 159 1 638 521	1,93 % 1,46 % < 1 %
Forêt ouverte dont : - Boisement lâche montagnard de feuillus indifférenciés - Boisement lâche montagnard de conifères indifférenciés	1 650 1 039 611	1,47 % < 1 % < 1 %
Futaie mixte dont : - Futaie mixte adulte à feuillus prépondérants - Futaie mixte adulte à pin maritime prépondérant - Futaie mixte adulte à pins indifférenciés prépondérants - Futaie mixte adulte à conifères indifférenciés prépondérants - Jeune futaie mixte feuillus prépondérants - Jeune futaie mixte à conifères indifférenciés prépondérants	835 353 300 111 43 22 6	< 1 % < 1 % < 1 % < 1 % < 1 % < 1 % < 1 %
TOTAL CHARENTE-MARITIME	111 909	

Prise en compte des tempêtes récentes

La tempête Martin de 1999 a particulièrement touché les massifs à risque feux de forêts, notamment ceux de la Double saintongeaise, de la Presqu'île d'Arvert, du sud de l'île d'Oléron (Forêt de Saint-Trojan) et de la Forêt de La Lande, pour lesquels des taux de dommages supérieurs à 90 % ont été observés dans certaines zones. Seul le massif de l'île de Ré a été épargné par cet événement climatique.

S'en sont suivis de manière progressive d'importants travaux de nettoyage dans la plupart des communes concernées. Aujourd'hui, les stigmates de cette tempête sont très peu visibles sur ces territoires, si ce n'est par la grande quantité de jeunes boisements que l'on peut y observer suite aux campagnes de replantation qui ont succédé à cette catastrophe. Depuis cet événement, la conscience du risque tempête est venue s'ajouter localement à celle du risque feu et a incité les propriétaires forestiers à raccourcir leurs temps d'exploitation dans le but de limiter les pertes financières liées à ces phénomènes naturels.

En ce qui concerne la tempête Xynthia de 2010, bien que les dégâts humains et matériels aient été très importants sur la côte, les massifs boisés situés sur ces territoires n'ont été que très peu dégradés.

Bilan des incendies et analyse de leurs principales causes

Constitution d'une base de données

Le précédent PDPFCI avait dressé un bilan des incendies couvrant la plus vaste période possible et présentant des données anciennes difficiles à caractériser tant quantitativement que qualitativement. Pour ce nouveau plan, le choix a donc été pris de compléter ce travail et d'analyser de manière plus fine la chronique la plus longue constituée des données jugées comme étant les plus exhaustives, les plus fiables et les plus proches de la situation actuelle, aux dires des experts départementaux ; à savoir celles depuis l'année 1995.

La base de données ainsi constituée a été élaborée à partir de deux bases informatiques, encadrées au niveau national par des circulaires interministérielles :

◆ la Base de Données LOGIFEUX : c'est la première base de données qui institue la saisie informatique des informations sur les feux de forêts et dont l'arborescence est compatible avec le socle commun minimum d'informations homogènes défini à l'échelle européenne dans le cadre du Système d'Information Européen sur les Feux de Forêts (EFFIS). Elle est encadrée par la circulaire interministérielle du 23 juillet 1993. Pour le département de la Charente-Maritime, elle est renseignée depuis l'année 1995.

◆ la Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF) : c'est la base de données nationale, mise en place et hébergée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) depuis 2006, et qui rassemble les informations relatives aux incendies de forêts survenus sur le territoire métropolitain à partir de 1992. Elle est encadrée par la circulaire interministérielle du 11 mai 2006. Pour le département de la Charente-Maritime, elle est renseignée depuis l'année 2006 et a remplacé la BD LOGIFEUX. Les données qui y sont renseignées font l'objet d'une validation par un coordinateur départemental, agent de la DDTM. Pour faciliter le traitement des données dans le cadre de la révision du PDPFCI et pour les années à venir, ces deux bases ont été agglomérées dans un unique fichier et les données de la BD LOGIFEUX ont été rendues compatibles avec celles de la BDIFF.

Bilan global et évolution au cours de la période

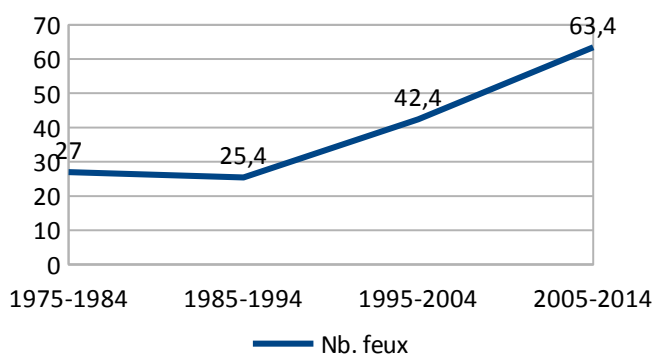
Le bilan global des feux (bilan non exhaustif) couvre la période 1949-2014 et fait état d'un total de 1 598 feux ayant parcouru 18 316 ha.

Une analyse décennale a été réalisée sur la période 1975-2014 pour suivre l'évolution du nombre de feux, de la surface totale brûlée et des surfaces brûlées par feu. Il est nécessaire de rappeler à ce stade que la période 1995-2014 est celle considérée comme présentant les données les plus exhaustives et fiables et que les résultats annoncés pour les décennies précédentes sont donc à prendre avec précaution.

Enfin, une analyse plus précise des deux dernières décennies permet de rendre compte de la situation actuelle en matière d'incendies sur le département.

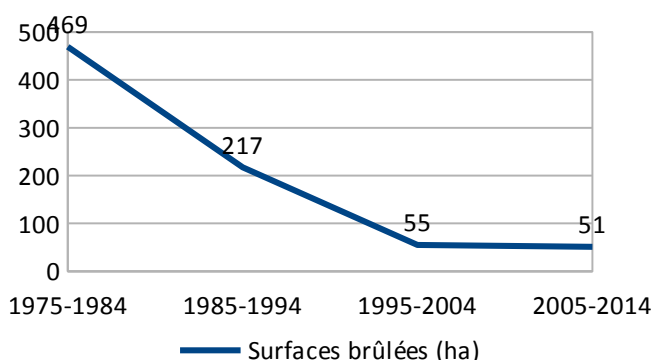
Nombre de feux et surfaces brûlées

Figure 1 : Evolution de la moyenne annuelle du nombre de feux par décennie sur la période 1975-2014



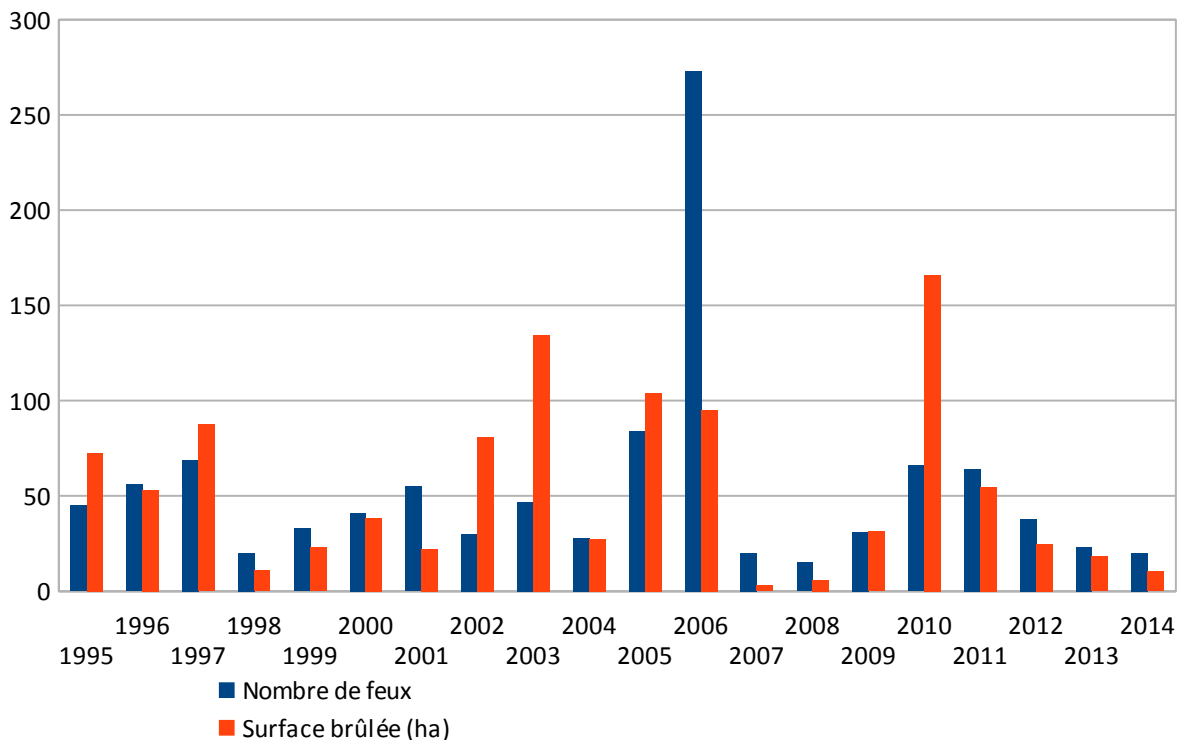
Globalement, à l'échelle de la période considérée, le nombre de feux a plus que doublé avec une augmentation de près de 135 % du nombre d'éclosions. Néanmoins, les experts départementaux s'accordent à dire que sur les dix dernières années, l'augmentation du nombre de départs de feux leur semblerait moins marquée. Une des raisons avancées serait liée au mauvais renseignement de la BDIFF, pour l'année 2006, année de sa mise en place dans le département (voir Figure 3). En effet, de nombreux feux y sont mentionnés sur des communes présentant peu de zones boisées ce qui laisserait à penser que la totalité des feux observés sur le département et non pas les seuls feux concernant la forêt auraient été saisis dans cette base de donnée. En tout état de cause, les raisons d'un accroissement, même moins significatif, seraient vraisemblablement dues à l'augmentation de la population et à l'essor des activités potentiellement pyrogènes qui y sont liées. Ce constat souligne la réelle nécessité de poursuivre, voire d'accroître les efforts d'information et de sensibilisation des citoyens pour limiter, à l'avenir, le nombre de départs dans le but de stabiliser voire d'infléchir à la baisse cette dynamique négative.

Figure 2 : Evolution de la moyenne annuelle des surfaces brûlées par décennie sur la période 1975-2014



À l'inverse, les surfaces brûlées sont en constante régression avec une diminution de près de 90 % des territoires impactés, même si cette tendance tend à se stabiliser à l'échelle des deux dernières décennies aux alentours de 50 à 55 ha dévastés par an. L'augmentation de l'efficacité des moyens de lutte contre les incendies est la raison la plus probable de cette évolution.

Figure 3 : Evolution du nombre de feux et des surfaces brûlées par an sur la période 1995-2014

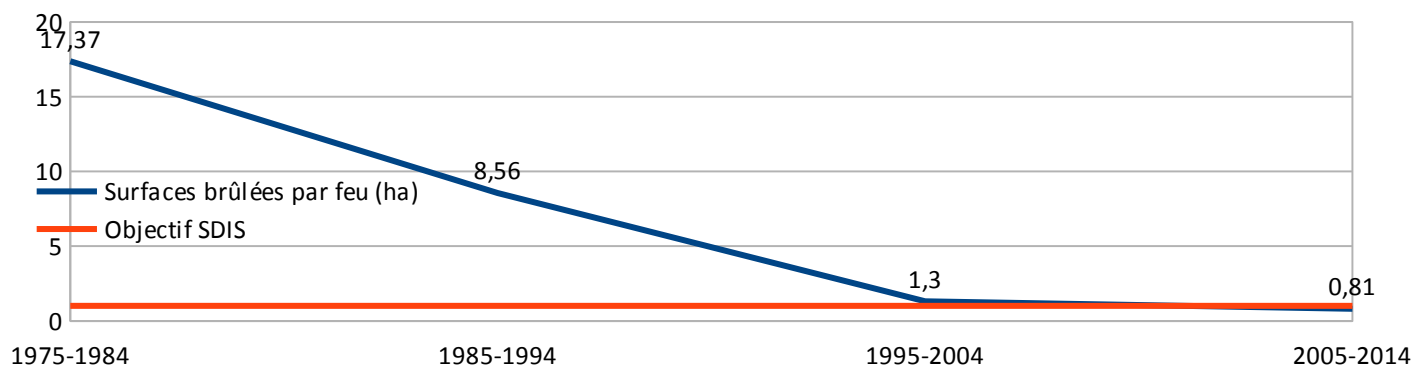


Sur la période 1995-2014, plus des ¾ des feux recensés ont concerné des surfaces inférieures à 1 ha (objectif du SDIS 17), et plus de 15 % entre 1 et 3 ha. Ces feux de faibles ampleurs constituent aujourd’hui la situation la plus courante en termes de lutte contre les incendies. Un peu plus de 6 % des feux brûlent entre 3 et 10 ha et seulement 1,23 % sont supérieurs au seuil de 10 ha qui constitue aujourd’hui une bonne valeur pour qualifier des feux « exceptionnels ».

La Figure 3 illustre les fortes variations inter annuelles observées tant en termes de nombres de feux (min = 15 ; max = 273) que de surfaces incendiées (min = 2,95 ha ; max = 165,81 ha) et doit inciter les services en charge de la surveillance et de la lutte contre les incendies à maintenir un niveau de vigilance élevé face à ces événements, en particulier du fait de l’ensemble des facteurs potentiellement aggravants pouvant se conjuguer (fréquentation touristique, urbanisation en forêt, déprise agricole, changement climatique...).

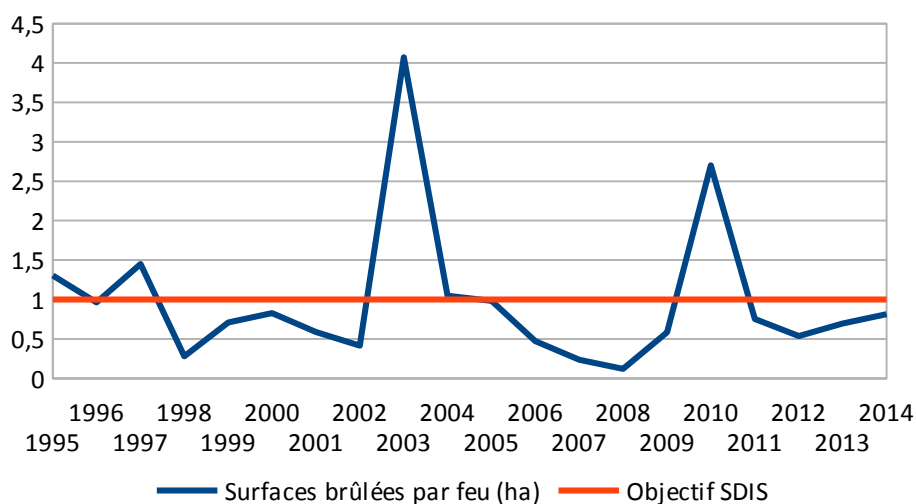
Surfaces brûlées par feux

Figure 4 : Evolution de la moyenne annuelle des surfaces brûlées par feux sur la période 1975-2014



La tendance correspondant aux surfaces brûlées par feu résulte conjointement de l'augmentation du nombre d'éclotions et de la diminution des surfaces impactées. Cela se traduit concrètement par un accroissement de ce que l'on peut qualifier des « petits » feux et une régression des incendies « exceptionnels » comme a pu en connaître la Charente-Maritime par le passé. On remarque aussi qu'à l'échelle de la dernière décennie, la moyenne des surfaces brûlées par feux se situe en deçà de l'objectif de résultat fixé par le SDIS 17 à moins d'un hectare par feu, soulignant de fait l'amélioration de l'efficacité des systèmes de lutte contre les incendies, notamment en ce qui concerne la surveillance des départs de feux et la rapidité des moyens d'interventions.

Figure 5 : Evolution de la moyenne annuelle des surfaces brûlées par feux



La Figure 5 montre que, sur les deux dernières décennies, cet objectif a été respecté 3 années sur 4 et même 9 années sur 10 depuis 2005. Les deux pics observés en 2003 et 2010 sont liés aux deux feux les plus importants recensés durant les 20 dernières années, à savoir respectivement celui de Lornac (80 ha) et celui de La Clotte (84 ha).

Bilan par commune

La Carte 2 localise les départs de feux et les surfaces brûlées sur les 20 dernières années par commune (précision maximale actuelle de repérage). 3 zones très sensibles, présentant des caractéristiques différentes, ressortent particulièrement de cette analyse :

◆le massif forestier de la Double saintongeaise : Il s'étend de la Gironde à la Charente-Maritime et concentre un grand nombre de départs de feux avec les surfaces impactées les plus importantes du département ; 8 communes totalisant plus de 20 feux, soit plus d'un feu par an et 10 plus de 20 ha détruits soit plus d'un hectare par an. C'est sur cette zone que l'on enregistre généralement les feux les plus dévastateurs.

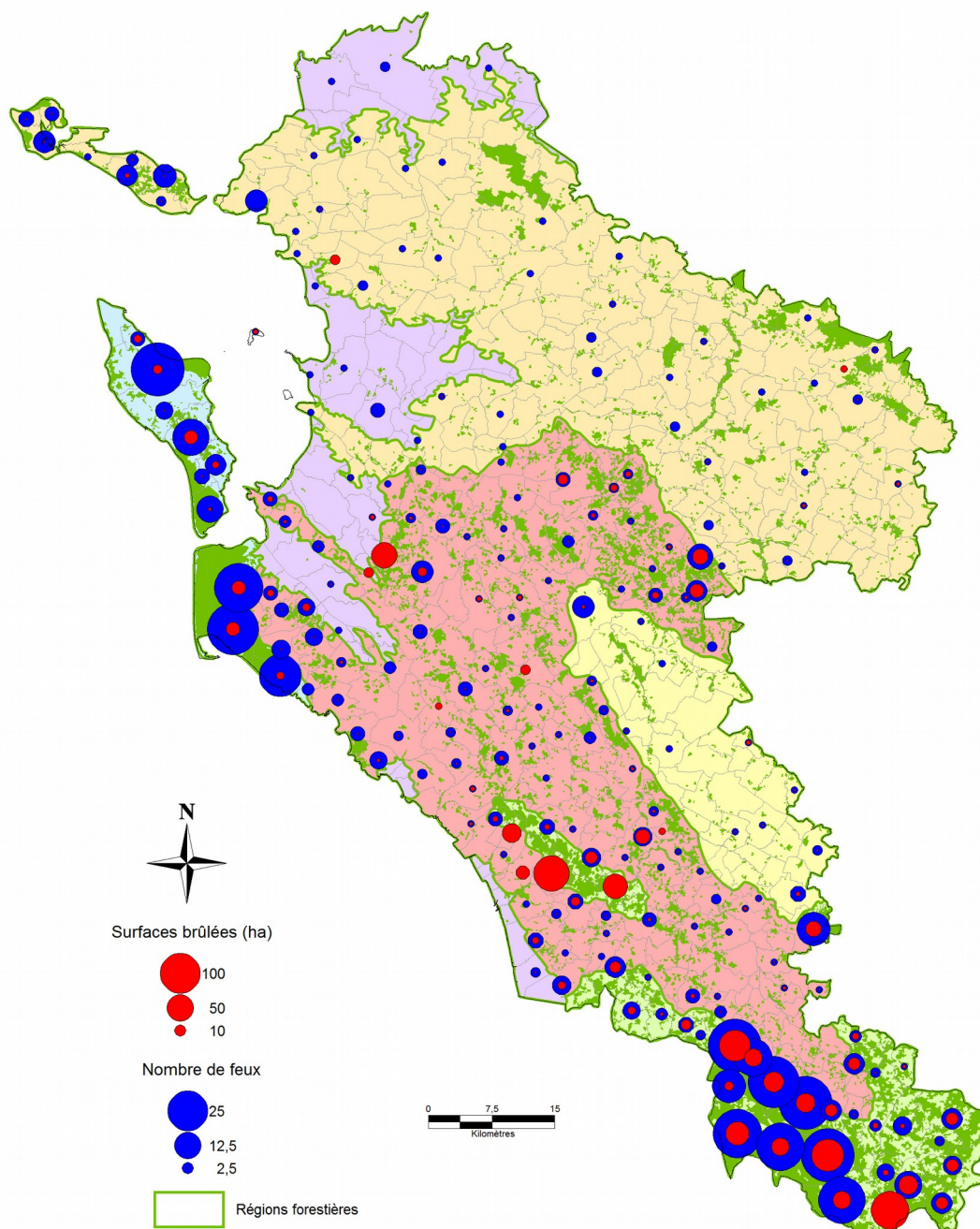
◆les boisements de l'île d'Oléron et de la Forêt de la Coubre (Presqu'île d'Arvert) : Ils correspondent à la région forestière « Dunes littorales » et présentent un très grand nombre d'éclosions pour des surfaces impactées relativement réduites. 5 communes dépassent les 20 feux recensés, soit plus d'un feu par an.

◆la Forêt de La Lande : C'est la poche de « Double saintongeaise » située dans la région forestière « Saintonge centrale ». On y observe un faible nombre de départs de feux, mais de grandes surfaces détruites, avec 3 communes dépassant les 20 ha brûlés soit plus d'un hectare par an.

Dans une moindre mesure, d'autres territoires sensibles semblent se détacher : c'est le cas de l'île de Ré (nombre d'éclosions relativement important), de la vallée du Coran (surfaces impactées significatives) et des communes de Saint Maigrin (18 feux pour 19,27 ha brûlés) et La Gripperie Saint Symphorien (3 feux pour 46 ha brûlés). Pour cette dernière, l'incendie du 22 avril 1997 qui avait ravagé 35 ha permet de relativiser le niveau de risque observé sur la carte.

Ces constats croisés avec l'analyse saisonnière des feux doivent impliquer de fait des stratégies et des actions différentes pour appréhender et réduire les risques sur chaque territoire. En effet, les origines de ces événements et leur périodicité varient d'une zone à l'autre et doivent amener des réponses adaptées à chaque situation.

Carte 2 : Nombre total de feux et surfaces brûlées par commune depuis 1995

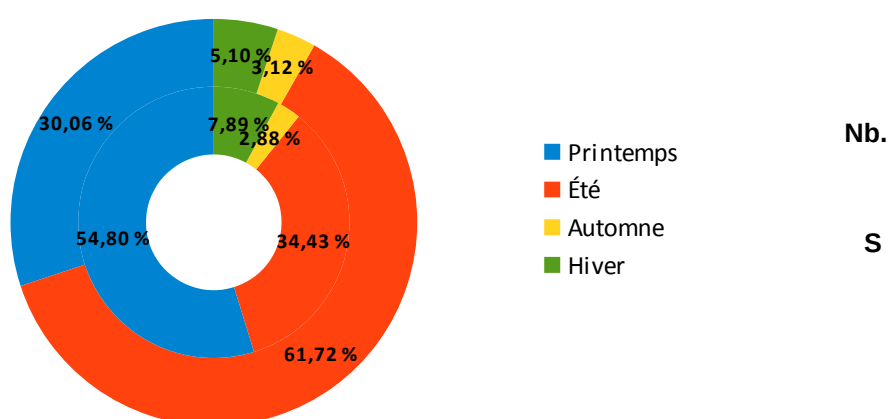


Saisonnalité des départs de feux

Cette analyse de données est destinée à mettre en évidence les périodes les plus critiques en termes d'incendies.

Bilan saisonnier

Figure 6 : Répartition du nombre de feux (extérieur) et des surfaces brûlées (intérieur) par saison



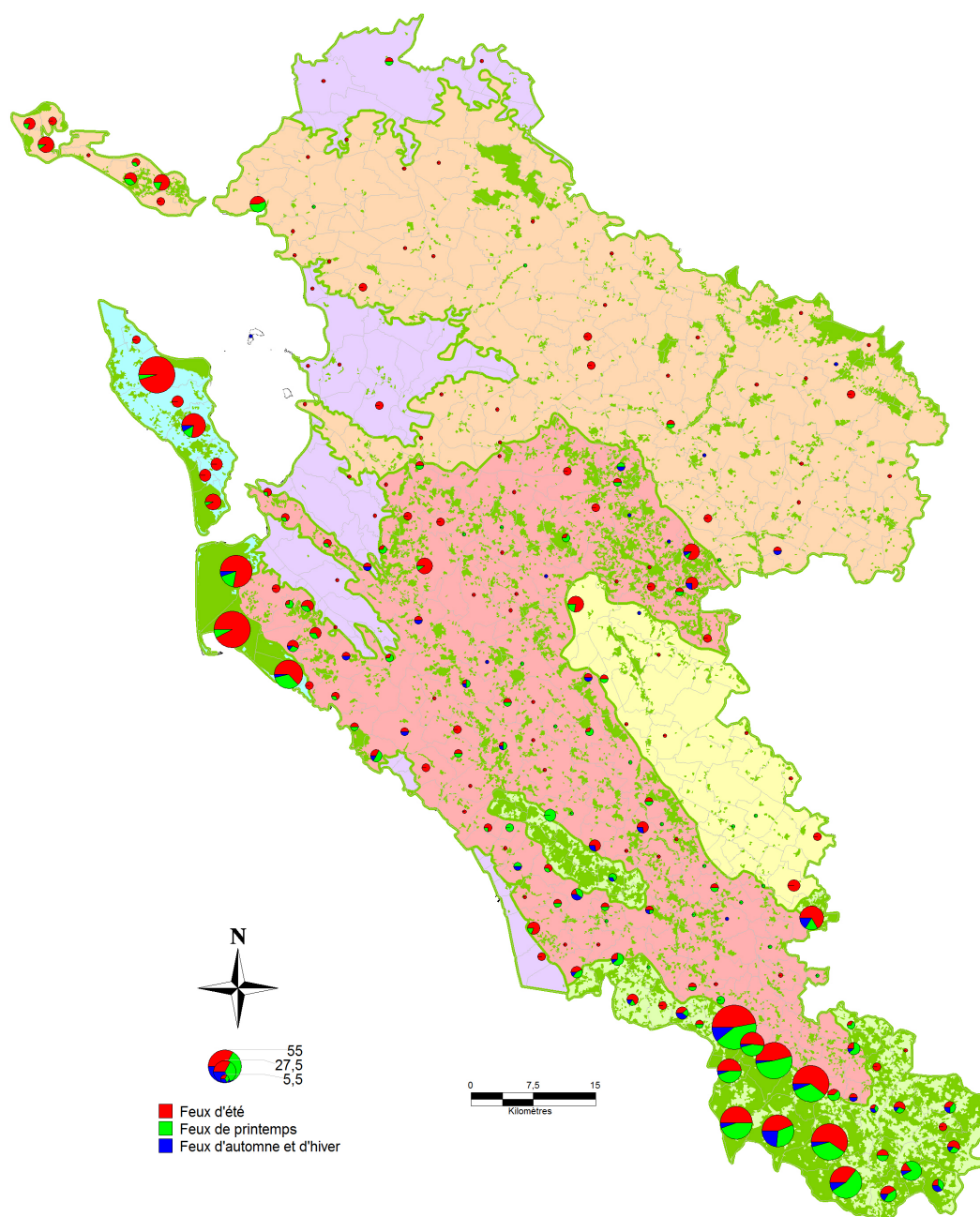
La Figure 6 traduit une double saisonnalité des départs de feux avec deux périodes particulièrement sensibles : le printemps et l'été. L'été concentre près de $\frac{2}{3}$ des éclosions, pour près d' $\frac{1}{3}$ au printemps. Par contre, ces dernières sont, en règle générale, bien plus destructrices avec une moyenne de 1,83 ha brûlés par feu contre 0,56 ha en période estivale.

Une des raisons de ce phénomène réside dans la conjugaison de deux facteurs : d'une part, la présence d'une végétation fortement dégradée et sèche en sortie d'hiver, favorable à la propagation des incendies, et d'autre part, une moindre efficacité des moyens de lutte à cette période de l'année où l'accessibilité aux zones de combats est rendue plus difficile, à cause de la faible portance des sols sur certains secteurs.

L'été demeure aussi une période cruciale, car elle conjugue des conditions météorologiques favorables avec une augmentation des activités potentiellement pyrogènes liées notamment à l'impact du tourisme pendant cette période de congés. La sensibilisation de cette population à risque, paraît être incontournable dans l'objectif de limiter le nombre d'éclosions dans le futur.

La Carte 3 illustre la répartition saisonnière des départs de feux par commune sur les 20 dernières années.

Carte 3 : Répartition communale du nombre de feux par saison depuis 1995



Cette carte permet de dégager des tendances nettement marquées sur la plupart des massifs forestiers :

◆Massif de la Double saintongaise : la répartition des départs de feux sur ce territoire semble assez peu marquée par la saisonnalité. On recense de nombreux feux printaniers et estivaux, ainsi que, dans certaines communes, un nombre non négligeable de feux en saisons défavorables. Ce constat appelle à une vigilance continue, même en dehors des périodes les plus

propices aux éclosions. Une attention particulière doit être portée au printemps en lien avec les dégâts importants causés par les feux à cette période.

◆ Presqu'île d'Arvert : la répartition des départs de feux sur ce territoire est marquée par une nette domination des feux estivaux et un nombre non négligeable de feux printaniers. Ce secteur est bien connu pour être une zone d'attractivité touristique majeure en Charente-Maritime et conjugue donc un certain nombre de facteurs propices aux éclosions l'été. Une vigilance accrue sur ce territoire ainsi que la sensibilisation de cette population à risque, que constituent les estivants, semblent indispensables pour atteindre les objectifs fixés par ce plan.

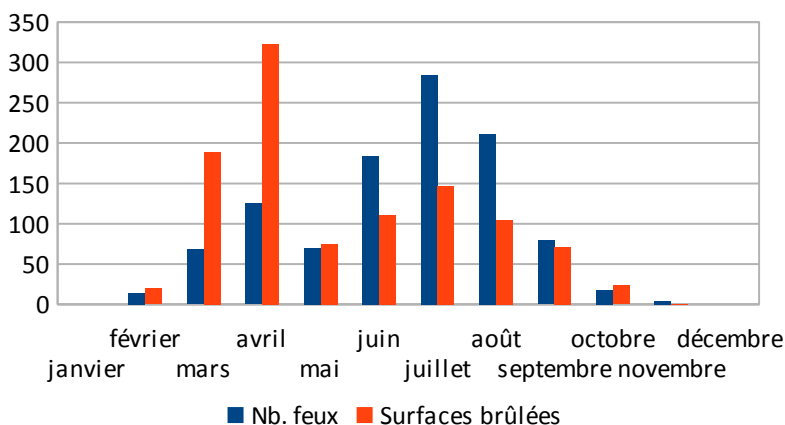
◆ Îles de Ré et d'Oléron : comme on pouvait s'en douter, les îles concentrent la grande majorité des départs de feux sur la période estivale. Comme pour la Presqu'île d'Arvert, ces territoires constituent des lieux de vacances privilégiés pour les touristes en Charente-Maritime. Une extrême vigilance doit être de mise pour prévenir tout départ de feux dont les conséquences directes sur les personnes et les biens sont exacerbées à cette période de l'année en lien avec l'augmentation de la population. Des actions de communication ciblées devront être mises en place, à l'avenir, pour parvenir à réduire, de manière significative, le nombre d'éclosions.

◆ Forêt de La Lande : sur ce territoire, aucune tendance nette ne se dégage. Compte tenu de la sensibilité de cette forêt (un faible nombre de feux entraîne de gros dégâts) et de son faible niveau d'équipements de DFCI, une vigilance continue doit y être appliquée.

La tendance départementale observée illustre un certain déplacement du risque de feux de forêt, au cours de l'année, avec une plus forte concentration littorale en été sur les zones les plus touristiques du département.

Bilan annuel

Figure 7 : Répartition mensuelle du nombre de feux et des surfaces brûlées

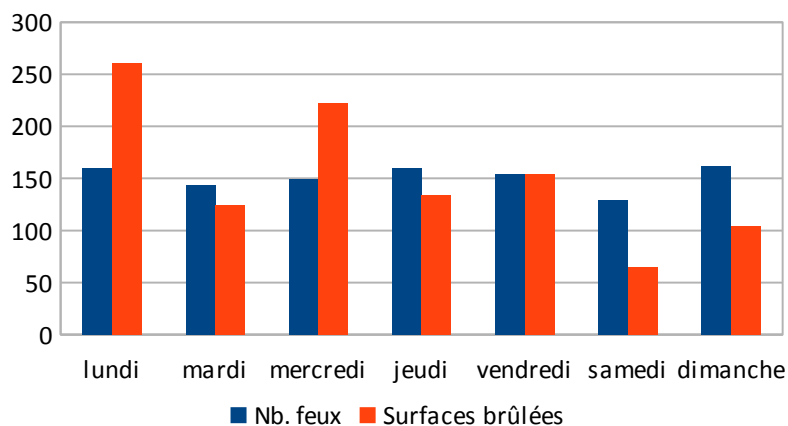


La Figure 7 vient confirmer l'analyse précédente, en permettant d'affiner les deux périodes critiques, en les centrant autour du mois d'avril pour le printemps et du mois de juillet pour l'été. La même analyse, réalisée par semaine, révèle que le mois d'avril est le plus dévastateur de l'année avec un pic de dégâts durant la première quinzaine et que le mois de juillet enregistre le plus grand nombre de départs de feux, notamment autour du 14 juillet. Selon le SDIS 17, ces feux pourraient être liés à des travaux agricoles ou forestiers avec propagation à partir de zones cultivées ou embroussaillées vers des zones forestières. Néanmoins, les experts consultés indiquent que pour eux, la mi-août constitue la période estivale la plus sensible car c'est généralement à ce moment que la végétation commence à se dessécher et qu'elle devient par conséquent plus favorable à la propagation des incendies. Enfin, un phénomène nouveau semble être apparu ces dernières années avec une recrudescence des feux à la fin du mois de juin, sans que cela puisse être expliqué (source SDIS 17).

En tout état de cause, un effort de communication semble être nécessaire avant les périodes les plus sensibles pour rappeler à la population les dangers encourus lors de la pratique de certaines activités à risques.

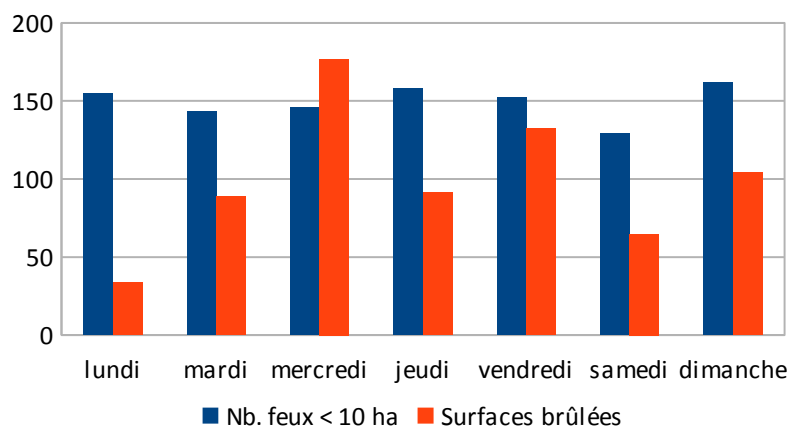
Bilan hebdomadaire

Figure 8 : Répartition journalière du nombre de feux et des surfaces brûlées



En termes de nombre d'éclosions, la Figure 8 ne révèle pas de différence significative entre les jours de la semaine. Par contre, en ce qui concerne la surface brûlée, le lundi et le mercredi ressortent comme étant les deux journées les plus destructrices.

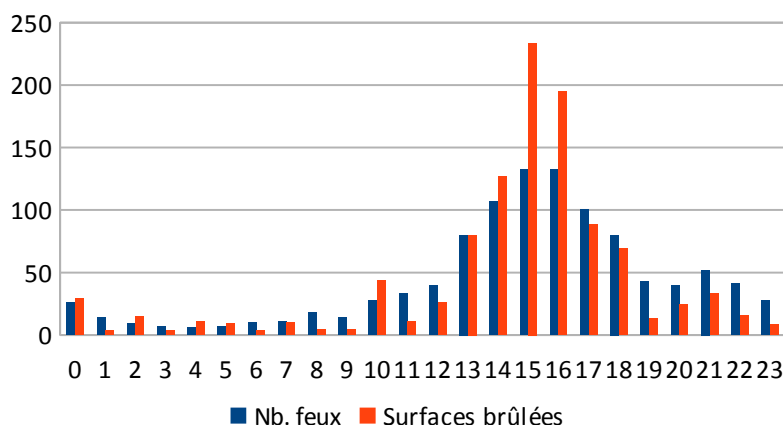
Figure 9 : Répartition journalière du nombre de feux < à 10 ha et des surfaces brûlées correspondantes



L'analyse des feux inférieurs à 10 ha (98,77 % des feux) permet d'expliquer le pic observé le lundi puisque 5 des plus grands feux (dont les 3 plus importants) recensés ces deux dernières décennies ont eu lieu un lundi. Par contre, le mercredi reste significativement la journée la plus critique sans que cela puisse être expliqué.

Bilan journalier

Figure 10 : Répartition horaire du nombre de feux et des surfaces brûlées



La Figure 10 montre un pic très net et très classique, à la fois du nombre de feux et des surfaces brûlées, en début d'après-midi (vers 15 heures), au moment où l'on observe une certaine concomitance entre des conditions météo défavorables (faible hygrométrie) et des activités potentiellement pyrogènes.

Plus grands incendies du département

Une liste, non exhaustive, des feux « historiques » recensés dans les différentes bases de données, complétée par les « années catastrophes » marquées par des grands feux, citées dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) figure dans le Tableau 4. Depuis 1995, aucun feu supérieur à 100 ha n'ayant été observé en Charente-Maritime, le seuil de 10 ha semble aujourd'hui correspondre à ce que l'on pourrait qualifier de « grands feux » car ils représentent, de nos jours, moins de 1,3 % de l'ensemble des incendies recensés sur la période de référence. Ces données ont donc été ajoutées au tableau de synthèse.

Tableau 4 : Liste des « grands feux » éclos depuis 1949 *

Date	Commune	Surface (ha)
Août 1949	Bédenac, Bussac-Forêt et Chepniers	6 000
04 février 1953	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	100
19 août 1953	Bussac-Forêt	1 200
09 avril 1956	Saint-Germain-du-Seudre	200
30 juillet 1956	Sainte-Gemme	100
07 février 1958	Sainte-Gemme	100
24 août 1959	La Genétouze	300
16 avril 1961	Boscarnant	100
28 mai 1964	Bois	190
03 mars 1965	Saint-Fort-sur-Gironde et Saint-Germain-du-Seudre	120
26 août 1965	Bédenac	200
17 septembre 1965	Plassac	450
02 mai 1966	Bois	400
21 septembre 1966	Bédenac	330
14 mars 1972	Saint-Fort-sur-Gironde	200
05 mai 1974	Boesse-et-Martron	400
10 septembre 1975	Saint Fort sur Gironde	150
02 mars 1976	Bédenac	200
05 avril 1976	Bédenac	250

Avril 1976	La Genétouze, Bédénac et Montlieu-La-Garde	2 000 et 600
20 août 1976	Saint-Augustin et Les Mathes	1 070
10 mars 1977	Neuvicq et Montguyon	120
23 mars 1977	Cercoux et Clérac	400 et 168
26 mars 1978	Lorignac	150
Avril 1980	Chepniers	1 000
Avril 1982	Neuvicq et Montguyon	160
14 avril 1984	Chepniers	700
Juillet 1984	Les Mathes	48
Avril 1985	Virollet	40
Août 1986	Les Mathes	18
Mai 1987	Bussac-Forêt et Jussas	90 et 47
1989	Bussac-Forêt et Bédénac	600
1990	Montlieu-La-Garde	150
Août 1992	Brizambourg	30
20 juillet 1993	Bédénac et Bussac-Forêt	550
13 avril 1995	Brie-sous-Mortagne	20
22 avril 1997	La Gripperie-Saint-Symphorien	35
15 septembre 2000	Saint-Bris-des-Bois	12
22 avril 2002	Plassac	39
24 avril 2002	Saint-Fort-sur-Gironde	15
22 juillet 2002	Montlieu-la-Garde	10
26 mars 2003	Lorignac	80
30 juin 2004	Jussas	10
09 mai 2005	Bussac-Forêt	14
03 août 2005	Clérac	20
14 juillet 2006	Mosnac	10
12 avril 2010	La Clotte	84
29 avril 2010	Montendre	22

* Régions forestières : Double saintongeaise, Forêt de la Lande, Dunes littorales et Saintonge centrale

On constate que la grande majorité des communes citées font partie de la région forestière « Double saintongeaise » et correspondent au massif forestier de la Double saintongeaise et à la Forêt de la Lande.

Nature des incendies

Sur la période 1995-2014, la nature des feux est déclarée inconnue dans plus de 70 % des cas. Il semble donc exister un réel besoin de connaissances sur cet aspect pour mieux comprendre, appréhender et lutter efficacement contre ces événements.

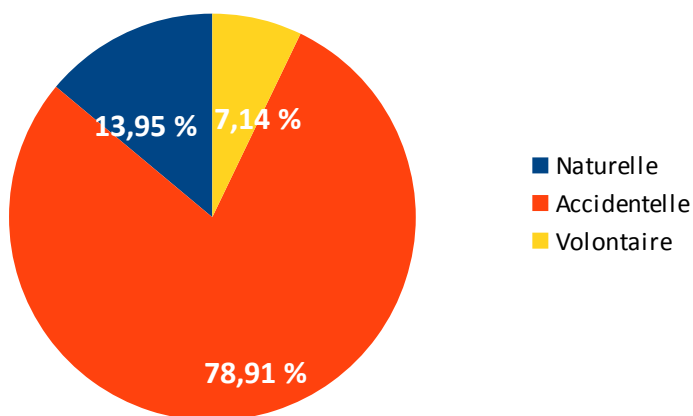


Figure 11 : Répartition des feux en fonction de leur nature

Pour les 294 feux correctement renseignés, on note que la grande majorité sont d'origine accidentelle (près de 80%). Viennent ensuite les feux liés à des événements naturels pour 14 % et enfin les incendies volontaires pour 7 %. Selon les experts départementaux, la nature volontaire des feux, qu'elle soit liée à des actes d'incendiaires ou de pyromanes, est fortement sous-évaluée et représenterait une part relativement importante des incendies de nature « inconnue ». De plus, une lacune dans le renseignement de la BDIFF est soulevée en ce qui concerne cet aspect, en lien avec la validation annuelle des données. En réalité, il semble qu'aucune modification ne soit apportée à la base de données de manière rétroactive, par exemple lorsqu'un pyromane est arrêté et qu'il reconnaît des allumages antérieurs à l'année en cours. Ces feux demeurent en classe inconnue alors que leur nature a bien été identifiée. Un besoin d'harmonisation dans le renseignement de la BDIFF semble être nécessaire entre les agents en charge de la saisie des données (SDIS 17) et ceux en charge de leur validation (DDTM 17). Se pose aussi la question de l'accès à certaines informations pour ces agents, notamment en ce qui concerne les procédures judiciaires à l'encontre des incendiaires et pyromanes.

Principales causes

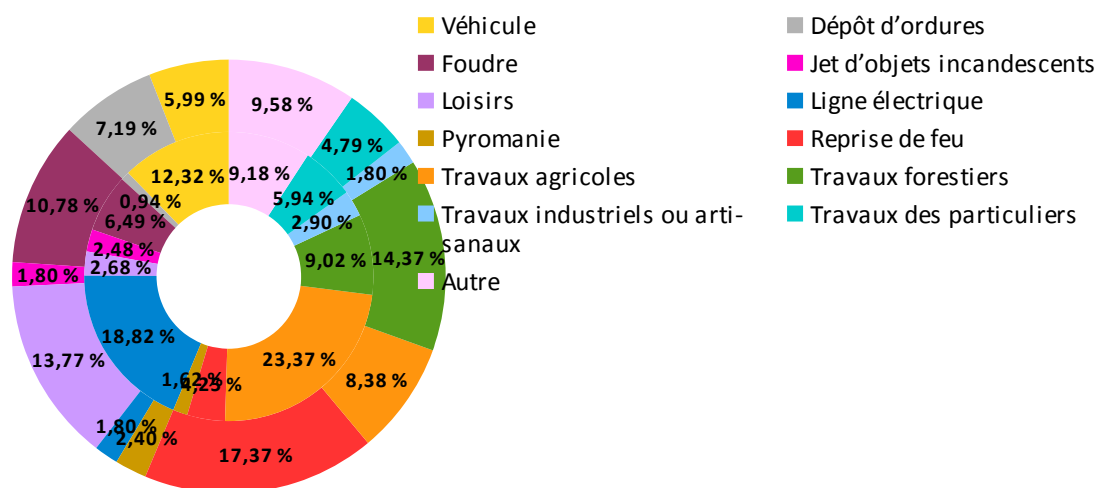
L'analyse causale des incendies a été réalisée sur la période 2006-2014 qui se distingue par une augmentation de précision dans la caractérisation des sources avérées des feux. En effet, avant 2006 et la mise en place de l'application BDIFF, la classification des causes d'incendies s'établissait selon 9 critères. Avec la mise en place de la base de données nationale de l'IGN, le nombre de critères est passé à 16 ; certains ayant été maintenus, certains dissociés en plusieurs items et d'autres simplement ajoutés.

Tableau 5 : Classification des causes d'incendies avant et après mise en place de la BDIFF

Classification des causes avant 2006	Code	Classification des causes à partir de 2006	Code
Inconnue	1	Foudre	F
Installations électriques	2	Lignes électriques	LE
Dépôts d'ordures	3	Chemin de Fer	CF
Trains et véhicules routiers	4	Véhicules	AV
Feux et travaux agricoles	5	Dépôts d'ordures	DO
Incinérations et travaux en forêt	6	Travaux forestiers	TF
Activités de loisir	7	Travaux agricoles	TA
Reprises de feux	8	Travaux industriels ou artisanaux	TI
Autres	« »	Travaux des particuliers	TP
		Loisirs	L
		Jet d'objets incandescents	JO
		Reprises de feu	RF
		Conflits	C
		Intérêt	I
		Pyromanie	P
		Autres	AU

Pour la période 1995-2005, moins de 17 % des causes de feux ont été identifiées, représentant un échantillon de 83 incendies. De 2006 à 2014, ce sont 167 feux qui ont été correctement renseignés représentant plus de 30 % du total. L'analyse causale a donc porté sur l'échantillon le plus important et le plus récent, soit celui le plus proche de la situation actuelle.

Figure 12 : Répartition des feux (Nombre : extérieur / Surface : intérieur) en fonction de leur origine de 2006 à 2014



La Figure 12 montre que ce sont dans l'ordre les reprises de feux, les travaux forestiers, les activités de loisirs, la foudre et les autres causes qui engendrent le plus grand nombre de départs de feux.

Les dégâts les plus importants sont ceux induits par les travaux agricoles, les lignes électriques, les véhicules et dans une moindre mesure les autres causes et les travaux forestiers.

Comme évoquée au paragraphe précédent, la classe pyromanie semble largement sous-évaluée. De plus, il serait nécessaire de distinguer dans cette classe les agissements d'incendiaires de ceux de réels pyromanes, car les caractéristiques des feux engendrés par ces deux types d'individus diffèrent sensiblement (nombre d'allumages, connaissance du territoire, objectifs poursuivis, faculté à réitérer des actes de malveillance...).

Une analyse spatiale pour les types de feux les plus représentés a été réalisée et permet de compléter les informations acquises par le traitement statistique (voir Carte 4).

C'est le cas notamment pour les feux liés aux activités de loisirs dont près de $\frac{2}{3}$ ont été recensés sur des communes du littoral, et en particulier sur les îles de Ré et d'Oléron qui regroupent la moitié de ce type de feux.

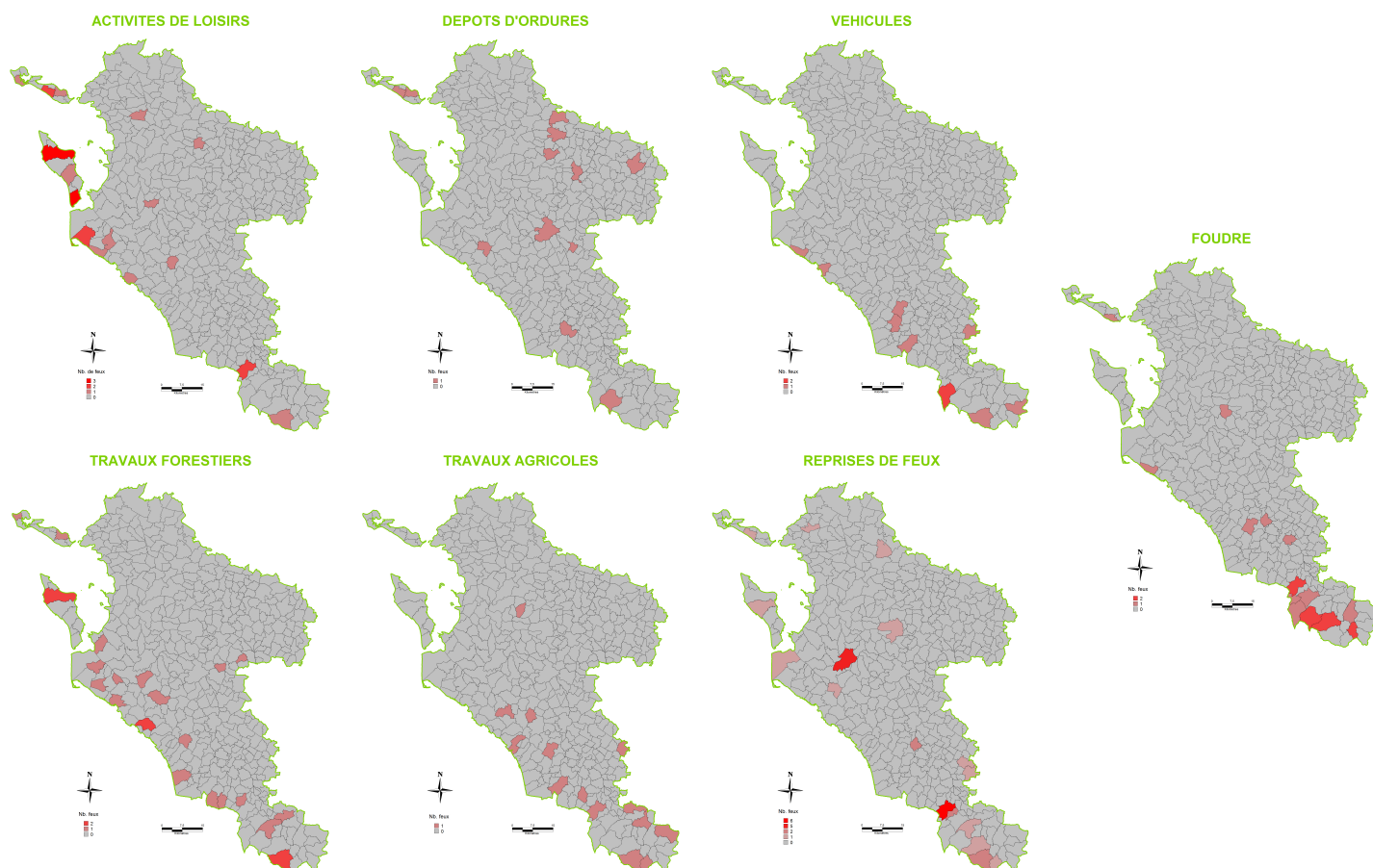
Les feux causés par des dépôts d'ordures ou des véhicules semblent suivre une répartition aléatoire assez cohérente. Il en va de même pour les reprises de feux.

La foudre, quant à elle, semble engendrer un nombre de feux plus important dans le massif de la Double saintongeaise, qui, pour rappel, est le massif le plus vaste et le plus dense du

département. C'est aussi, semble-t-il, le massif où l'origine foudre est la mieux appréhendée par les agents en charge de l'analyse des causes des feux.

Enfin, en ce qui concerne les feux liés aux travaux agricoles et forestiers, aucune hypothèse ne permet aujourd'hui d'expliquer leur répartition ; les représentations cartographiques obtenues laissant même présager des problèmes dans le renseignement de la base de données liés à une mauvaise qualification de ce type de travaux.

Carte 4 : Répartitions communales des feux par origine depuis 2006



Le croisement de l'ensemble de ces analyses et des retours terrain des professionnels du département permettent d'esquisser un classement des types de feux en trois catégories selon leurs impacts. Néanmoins, il est nécessaire de noter que certains types de feux ne concernent qu'un nombre très réduit d'événements et que par conséquent, les résultats de cette analyse doivent être pris avec précaution.

Le Tableau 6, ci-après, synthétise l'ensemble de ces constats :

Tableau 6 : Classement des incendies selon leur prépondérance et leur impact en Charente-Maritime

Types de feu	Nombre	Surfaces impactées	Niveau d'impact
Véhicules	●	●	●
Dépôts d'ordures	●	●	●
Foudre	●	●	●
Jet d'objets incandescents	●	●	●
Loisirs	●	●	●
Lignes électriques	●	●	●
Pyromanie	●	●	●
Reprises de feux	●	●	●
Travaux agricoles	●	●	●
Travaux forestiers	●	●	●
Travaux industriels ou artisanaux	●	●	●
Travaux des particuliers	●	●	●
Autres	●	●	●

Il ressort de l'analyse causale des feux un réel besoin d'améliorer la recherche des origines de ces événements et de travailler à affiner la grille de critères servant à les qualifier. La création d'une cellule départementale de recherche des causes et circonstances des incendies de forêts pourrait permettre de contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Description, analyse et évaluation de la stratégie et du dispositif mis en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies

État des lieux des moyens humains et matériels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime

Avec près de 1200 sapeurs-pompiers formés à la lutte contre les feux de forêts, de 43 véhicules légers tout terrain et de 90 camions citernes feux de forêts, le SDIS 17 a la capacité pour lutter contre les feux naissants. Des moyens de commandement et de soutien logistique viennent compléter ce dispositif.

Bilan de mise en œuvre et évaluation du PDPFCI 17 2007-2015

Le bilan de mise en œuvre du précédent Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies est détaillé ci-après action par action. Un tableau récapitulatif est fourni en Annexe 1. Un code couleur est appliqué à chaque item du plan d'actions (objectifs/actions/mesures) pour évaluer le travail réalisé et les résultats obtenus :

Objectifs :

- Objectif atteint
- Objectif atteint en partie
- Objectif non atteint

Actions/Mesures :

- Action/Mesure réalisée
- Action/Mesure réalisée en partie
- Action/Mesure non réalisée

Objectif 1 : Diminution du nombre de départs de feux

Sur le long terme, cet objectif est considéré comme non atteint puisque le nombre de départs de feux a augmenté de près de 50 % par rapport à la décennie précédente. Néanmoins, il convient de nuancer ce constat puisque la tendance récente depuis 2010 est à la baisse continue du nombre d'éclosions.

ACTION 1 : Information et sensibilisation des publics

Mesure 1 : Actions d'information en direction des acteurs forestiers

◆ Messages ou articles dans les revues à large diffusion

Cette action a été réalisée en partie, car seuls deux articles ont été rédigés par le CRPF, respectivement au 2^e trimestre 2011 (« Le débroussaillage peut être obligatoire dans les

massifs à risque feux de forêts ») et au 3^e trimestre 2014 (« Des plans pour mieux protéger les forêts contre le feu »), dans la revue spécialisée « Bois et Forêts de Poitou-Charentes ».

◆Sensibilisation au cours de journées de formations

Cette action a été réalisée en partie par la DDTM 17, durant l'année 2008, avec une présentation de la réglementation en termes de feux de forêts lors de la réunion de la sous-commission « Protection des forêts contre les risques d'incendies » et l'envoi d'une note d'information aux experts et coopératives forestières.

◆Actions auprès des professionnels

Cette action a été portée par la DDTM 17 et réalisée en partie avec la conception de 2 plaquettes en 2013, tirées à 500 exemplaires chacune. Ces plaquettes sont disponibles sur le site internet de la DDTM et font l'objet d'une diffusion sur demande :

– Propriétaires de bois en Charente-Maritime, vous projetez de faire des coupes cet hiver... Savez-vous que les coupes d'arbres sont réglementées ? (disponible sur le site internet de la DDTM 17 : <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Coupes-de-bois-en-forets-privées>)

– Vous projetez de défricher... Savez-vous que le défrichement est une opération réglementée ? (disponible sur le site internet de la DDTM 17 : <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement>)



◆Clauses à insérer dans les cahiers des charges des ventes

Cette action n'a pas été réalisée.

◆Clauses à insérer dans les cahiers des charges PEFC

Cette action n'a pas été réalisée.

Mesure 2 : Actions d'information en direction des agriculteurs

◆Utilisation des canaux actuels d'information

Cette action n'a pas été réalisée par manque de moyens.

◆Action auprès des établissements d'enseignement agricole du département

Cette action n'a pas été réalisée par manque de moyens.

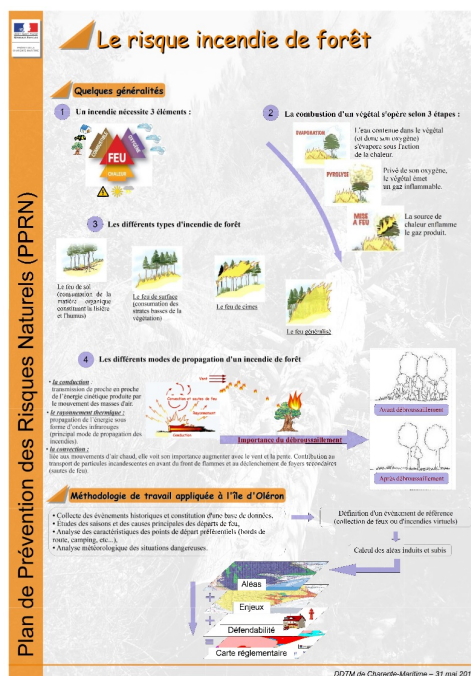
◆Action de contrôle pour ce qui concerne les dispositifs de sécurité obligatoires

Cette action n'a pas été réalisée, car le plan de contrôle mis en place par la DDTM 17 s'est, pour le moment, limité aux campings situés en massifs à risque.

Mesure 3 : Actions d'information en direction du grand public

◆Sensibilisation des différents usagers des milieux forestiers (chasseurs, promeneurs, sportifs, VTT, club équestres, clubs de randonnée...)

Cette action a été réalisée à grande échelle par la DDTM en mettant, à disposition du public, l'ensemble des documents relatifs à la protection contre les incendies de forêts (PDPFCI 2007-2015, arrêtés préfectoraux, formulaires CERFA, notices d'information, cartographies...) sur son site internet (<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret>).



Le 31 mai 2013, le service Prévention des risques de la DDTM 17 a organisé un Forum sur la Révision du PPRN de l'île d'Oléron. Cet événement s'est décliné en deux actions : une conférence/débat et un espace exposition où les risques liés aux feux de forêts ont été largement abordés. Un visuel spécifique à cette thématique a d'ailleurs été conçu pour l'occasion :

Des initiatives locales sont aussi à saluer comme celle de la Communauté d'Agglomérations Royan Atlantique, concernée par le massif à risque de la Presqu'île d'Arvert (Forêts de la Coubre et de Suzac). La CARA effectue régulièrement des opérations de sensibilisation du public, notamment en direction des touristes, par la rédaction d'articles dans le CARA'MAG', magazine trimestriel de la CDA, par la conception et la diffusion de plaquettes d'informations et par la mise à disposition de recommandations sur son site internet (<http://www.agglo-royan.fr/gestion-des-espaces-naturels>).



Bilan ACTION 1

L'action 1 concernait différents types de publics qui ont plus ou moins été ciblés par les actions mise en œuvre.

En effet, quelques démarches ont été engagées envers les acteurs du monde forestier, qui sont intrinsèquement les mieux sensibilisés au risque feux de forêts. La diffusion des plaquettes conçues par la DDTM en 2013 enrichit cette information, et semble être suffisante pour atteindre les objectifs fixés sur cette catégorie socio-professionnelle.

En revanche, le monde agricole n'a pas du tout fait l'objet d'actions ciblées ce qui demeure dommageable au vu du nombre de départs de feux liés à ses activités. Ce manque découle vraisemblablement de la difficulté à toucher spécifiquement les exploitants concernés par cette problématique. La communication qui sera réalisée à destination du grand public devra permettre de résoudre une partie de ce problème, même si elle ne pourra pas remplacer une information ciblée, calée temporellement avec les activités potentiellement pyrogènes (moissons...) de ce secteur.

Enfin, la communication vers le grand public a été réalisée, d'une manière générale, à l'échelle départementale par voie électronique. Cette communication devra être renforcée dans le futur PDPFCI, par exemple par la diffusion de messages dans les médias (presse écrite, radio...) avant les périodes les plus critiques (printemps et été). En complément, et à l'instar des actions portées par la CARA, des actions plus localisées paraissent indispensables pour toucher certaines cibles comme les touristes ou certains pratiquants de loisirs spécifiques. Les collectivités locales et les offices de tourisme semblent dans ce cas constituer de bons relais d'informations pour atteindre ces cibles.

ACTION 2 : Débroussaillage au bord des linéaires

Mesure 1 : Rédaction de l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage

Cette action a été réalisée dès 2007, par les services de la DDTM 17. À l'heure actuelle, la forme de cet arrêté doit être mise à jour, car les références aux articles du Code Forestier ont changé. Son contenu demeurant toujours compatible avec cette réglementation, et semblant satisfaire aux objectifs fixés par le PDPFCI, il est proposé de ne pas le modifier.

Mesure 2 : Notification aux gestionnaires de réseaux concernés, avec production de cartes de localisation

Suite à la concertation des plus importants gestionnaires du réseau routier départemental (ASF, DIRA et CD 17) et ferroviaire (RFF) dans le cadre de la prise de l'arrêté « débroussaillage », une rencontre annuelle a été organisée par la DDTM 17 en 2008 et 2009 pour faire le point sur la mise en application de ce texte. Ces réunions ont d'ailleurs donné lieu à des échanges spécifiques avec ASF concernant le débroussaillage de l'autoroute A10 dans sa traversée des massifs à risque de la Forêt de La Lande et de la Double saintongeaise. Le travail entrepris a consisté tout d'abord en la réalisation d'une cartographie de localisation des secteurs à traiter puis à la réalisation des travaux. Depuis, ce sont 21,4 km d'autoroute et les aires de repos situées sur les communes de Bois, Saint-Ciers-du-Taillon et Boisredon qui font l'objet d'un entretien spécifique et régulier dans le cadre de la protection des forêts contre les incendies.

Carte 5 : Extrait de carte de délimitation des secteurs à débroussailler sur l'A10



Bilan ACTION 2

L'action 2 a été réalisée de manière relativement satisfaisante dès les premières années du précédent PDPFCI. Seul les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique n'ont pas été rencontrés dans ce cadre et pourraient faire l'objet de démarches dans un futur proche.

Suite à la mise en service de la LGV en 2017 une rencontre sera organisée avec MESEA concernant le débroussaillage le long de la ligne.

Objectif 2 : Diminution des surfaces brûlées et des conséquences des feux

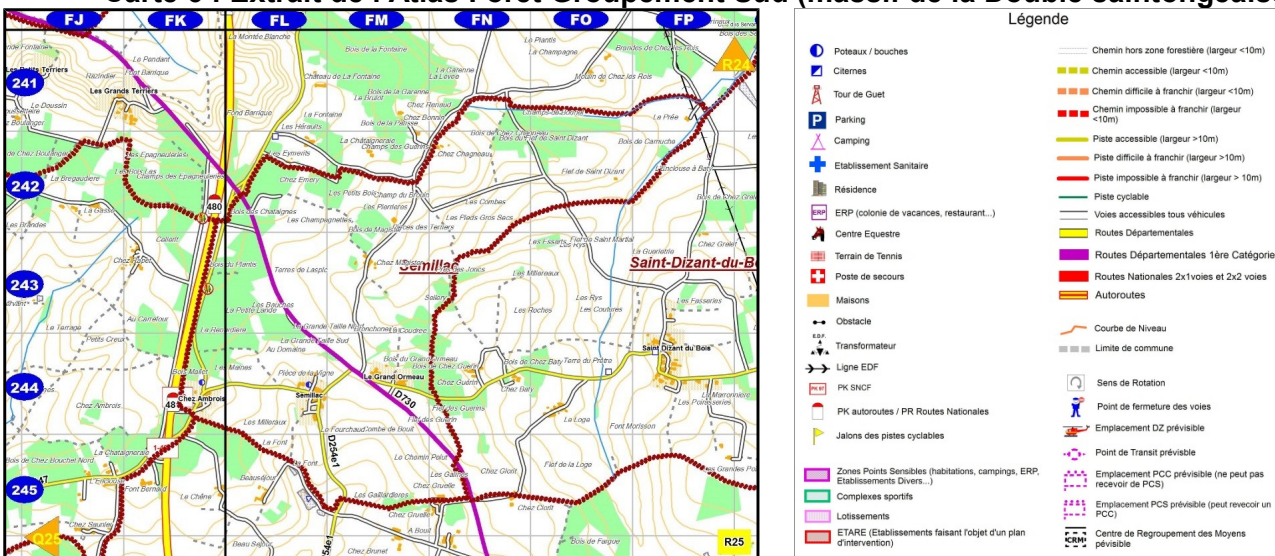
Cet objectif est partiellement atteint puisque si l'on analyse la situation au niveau départemental on observe une tendance à la stabilisation des surfaces totales brûlées aux alentours de 50 à 55 ha par an. Néanmoins, les conséquences négatives des feux ont été largement restreintes puisque la surface brûlée par feu est descendue bien au-dessous d'un hectare, valeur constituant l'objectif à atteindre pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime.

ACTION 3 : Mise en place de plans de massif (accès, eau...)

Mesure 1 : Fin du recensement des équipements existants

Cette action a été réalisée en partie par le SDIS 17 sur la durée du précédent plan. En effet, la quasi-totalité des massifs à risque est aujourd'hui couverte par un tel inventaire. Des Atlas Forêts ont été réalisés sur les territoires présentant les plus faibles enjeux humains : Forêt de La Lande et Double saintongeaise, tandis que des Plans d'Opération Forêts ont été réalisés sur les zones à fort risque pour les personnes : île d'Oléron, Presqu'île d'Arvert et Forêt de Suzac. Ces différents plans opérationnels correspondent à un recensement exhaustif des équipements de DFCI existants et des zones utiles pour la lutte contre les incendies de forêts (points de rassemblement, dropzone pour les hélicoptères...) sous forme de cartographie dynamique mise à jour régulièrement par les services du SDIS 17. À l'échelle du prochain PDPFCI, seul le Plan d'Opération Forêts de l'île de Ré doit être réalisé et celui de la Presqu'île d'Arvert remis à jour.

Carte 6 : Extrait de l'Atlas Forêt Groupement Sud (massif de la Double saintongeaise)



Mesure 2 : Réalisation d'un « Plan De Massif » dans les massifs de La Lande et de la Double saintongeaise : définition des besoins complémentaires et recherche de maîtres d'ouvrage potentiels capables d'assurer la part d'autofinancement

Comme évoqué ci-dessus, des Atlas Forêts ont été réalisés par le SDIS 17 pour les deux massifs à risque concernés. En ce qui concerne la définition des besoins complémentaires en équipements de DFCI, ce travail n'a pas été encore réalisé et devra être effectué dans le cadre du prochain plan. Dans le massif de la Double saintongeaise, quelques initiatives communales dans la réalisation de ce type de travaux, dont un certain nombre n'ont pas abouti, ont été identifiées et on conduit la DDTM 17 à inciter les propriétaires à se regrouper pour faciliter la mise en place de programmes d'aménagements ambitieux. L'Association Syndicale Autorisée de Défense de la Forêt Contre les Incendies de la Haute Saintonge a donc vu le jour en 2013. Sa première action d'envergure a consisté en la prise en charge d'une partie du financement de la mise en place du système de télédétection des feux de forêt sur son territoire.

Mesure 3 : Réalisation des travaux correspondants

Durant les dix dernières années, un certain nombre de travaux d'équipements de DFCI ont été réalisés par différents porteurs de projets. Une liste et une description succincte de ces aménagements sont fournies ci-après :

- ◆ Mise en place de la télédétection des feux de forêt : Avec douze points de surveillance répartis sur l'ensemble du territoire, le SDIS 17 assure désormais une veille automatique et permanente des massifs à risques en période soumise aux feux de forêts.
- ◆ Création de pistes de DFCI sur la commune de Bussac-Forêt
- ◆ Création de pistes de DFCI sur la commune de Saint-Aigulin
- ◆ Création de chemins d'accès sur la commune de Saint-Palais-de-Négrignac
- ◆ Création de pistes de DFCI et de citernes sur les massifs de l'île d'Oléron et de la Presqu'île d'Arvert
- ◆ Numérotation des lignes forestières en Forêt de la Coubre : cette action a été réalisée par la CARA, dans le cadre de son Plan Plage Territorial, et en concertation avec la commune de la Tremblade, le SDIS 17 et l'ONF, qui en a pris la maîtrise d'œuvre. Une première tranche de travaux a été engagée en 2012 à titre expérimental et a consisté en la mise en place d'une cinquantaine de balises de repérage, à l'extrémité des lignes forestières portant un chiffre impair, du côté route et du côté plage, pour un montant de 6 000,00 €. Cette première opération a été complétée en 2014 (budget prévisionnel 2014-2016 de 13 800,00 €) par le balisage des lignes paires. Les objectifs principaux de ce travail sont de renforcer la surveillance, la prévention et la gestion des risques sur le littoral en facilitant les interventions des services de secours par la mise en place de repères communs avec les usagers.
- ◆ Réalisation d'équipements de DFCI sur l'île de Ré

Bilan ACTION 3

L'action 3 a été réalisée en partie, car même si de nombreux travaux allant dans le sens de l'amélioration de la défendabilité des massifs ont été engagés, ils ont souvent répondu à des besoins locaux sans réelle vision globale à l'échelle de chaque territoire classé à risque. L'absence de stratégie d'aménagement en réponse à des besoins identifiés a conduit à privilégier les effets d'opportunité. Aujourd'hui, sur les massifs littoraux, le niveau d'équipements est globalement jugé satisfaisant et très lié à la prépondérance de boisements domaniaux gérés par l'ONF. À l'inverse, et en l'absence de porteurs de projets structurés, les massifs de la Forêt de La Lande et de la Double saintongeaise demeurent sous-équipés. La création de l'ASA de DFCI de la Haute Saintonge devrait permettre de combler ce manque pour ce dernier massif.

ACTION 4 : Débroussaillage autour des constructions

Mesure 1 : Rédaction de l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage

Voir Action 2 – Mesure 1

Mesure 2 : Notification aux communes concernées, avec production de cartes de localisation

Cette action a été réalisée, en 2007, par les services de la DDTM 17, suite à la prise de l'arrêté « Débroussaillage ». Sa diffusion aux communes concernées s'est accompagnée des cartes des zones soumises à l'obligation de débroussaillage (tampon de 200 m autour des massifs boisés) contenues dans le PDPFCI 2007-2015.

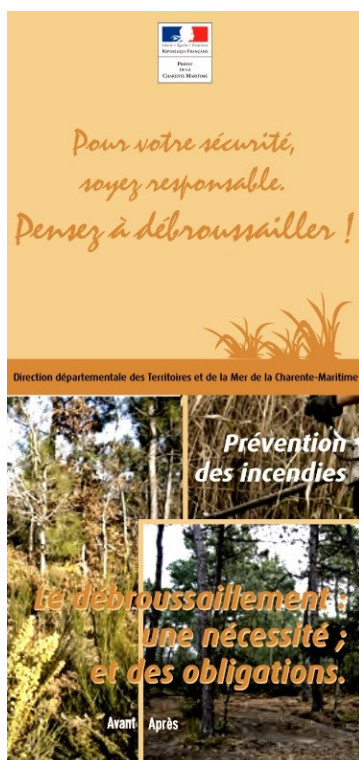
Mesure 3 : Information des communes qui ne sont plus concernées par l'obligation de débroussaillage

Cette action a été effectuée de fait par les services de la DDTM 17 suite à la prise de l'arrêté portant approbation du PDPFCI 2007-2015.

Mesure 4 : Réalisation d'une plaquette d'information

Une plaquette à l'intention des propriétaires de constructions situées à proximité de boisements dans les massifs classés à risque a été conçue, éditée en 2008, puis diffusée par les services de la DDTM 17. Ce document intitulé « Pour votre sécurité, soyez responsables. Pensez à débroussailler ! Prévention des incendies - Le débroussaillage : une nécessité et des obligations » a fait l'objet d'une mise à jour en 2013 (disponible sur le site internet de la DDTM 17 : <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defense-des-forets-contre-l-incendie>), tirée à 1 000 exemplaires sous format papier. Cette nouvelle version est diffusée sur demande.

La conception d'une seconde plaquette spécifique aux propriétaires de campings a été réalisée la même année par les services de la Préfecture de la Charente-Maritime. Ce document intitulé « La sécurité des terrains de camping soumis à risque majeur – Guide des bonnes pratiques » détaille les différents aspects de la gestion des risques sur ces lieux touristiques. Un large paragraphe y est consacré aux obligations de sécurité pour les structures situées dans les massifs à risque feux de forêts.



Mesure 5 : Information auprès des propriétaires

Mise à part la mise à disposition électronique des différents documents abordant la thématique du débroussaillage sur le site internet de la DDTM 17 (<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defense-des-forets-contre-l-incendie>), cette action n'a pas été réalisée, car les deux plaquettes précédemment citées ont été jugées suffisantes pour informer les propriétaires concernés par ces obligations.

Mesure complémentaire : État des lieux du débroussaillage dans les massifs à risque

Suite à la prise de l'arrêté « Débroussaillage » en 2007, les services de la DDTM 17 ont souhaité dresser un état des lieux du débroussaillage autour des constructions. 63 rues ou hameaux et 26 terrains de camping, choisis aléatoirement dans les massifs à risque, ont été inspectés.

Il ressort de cette étude que le niveau de débroussaillage est plutôt moyen autour des constructions avec seulement 37 % des sites visités présentant moins de la moitié des surfaces à traiter correctement entretenues, mais seulement 13 % respectant strictement la réglementation en vigueur. Par contre, de grandes disparités ont été observées selon les massifs avec un niveau d'entretien plus faible sur les massifs littoraux (47 % de zones faiblement entretenues) que sur les massifs de la Forêt de La Lande et de la Double saintongeaise (30 % de zones faiblement entretenues) au sein desquels les constructions sont généralement regroupées en hameaux entourés de terres agricoles ce qui leur permet de satisfaire spontanément aux obligations réglementaires.

Concernant les campings, on observe, là encore, d'importantes différences selon leur taille et leur niveau d'équipements. D'une manière générale, 33 % de ces structures sont en règle, 42 % sont partiellement débroussaillées (largeur et/ou longueur traitées insuffisantes) et 25 % ne le sont pas. Ce sont, le plus souvent, les grandes installations et les plus luxueuses qui jouissent d'un niveau d'entretien très élevé et qui respectent le mieux la réglementation.

Mesure complémentaire : Contrôle des campings

L'analyse de l'état des lieux du débroussaillage autour des constructions au sein des massifs à risque a incité les services de la DDTM 17 à cibler leurs opérations de contrôle en premier lieu sur les établissements d'hôtellerie de plein air. Un plan de contrôle a été élaboré en 2010 avec pour objectif d'inspecter une dizaine de nouveaux campings par an et de contrôler les travaux effectués à la demande des inspecteurs lors de l'année précédente. Sur la période 2010-2014 ce sont 33 établissements qui se sont vu informer de leurs obligations en termes de débroussaillage avant d'être inspectés par les agents de la DDTM 17. Sur l'ensemble de ces contrôles, 15 structures ont fait l'objet d'un rappel à la loi pour manquement à leurs obligations, soit près d'une sur deux. Suite à ces démarches, tous les travaux demandés ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur et n'ont donc pas entraîné de poursuites. Selon le SDIS 17, le débroussaillage autour des campings s'est nettement amélioré depuis la mise en place de ce plan de contrôle, même s'il reste encore quelques établissements ne respectant pas la réglementation. L'ensemble de ces constats incite à poursuivre le travail engagé.

Bilan ACTION 4

Dans sa globalité, l'action 4 a été réalisée de manière satisfaisante, notamment grâce à la réalisation d'actions non prévues dans le précédent plan. Comme évoqué ci-dessus, la poursuite du plan de contrôle des campings semble être incontournable dans le cadre du prochain PDPFCI. Cependant, on constate un réel défaut d'application de la réglementation chez les autres propriétaires concernés, qu'il semble nécessaire de combler par la poursuite et le renforcement des opérations de communication engagées et par la mise en place d'un second plan de contrôle.

Les maires, en tant que relais d'information et responsables locaux de l'exécution des travaux de débroussaillage semblent être les plus à même de porter ces opérations.

ACTION 5 : Prise en compte du risque d'incendies dans les documents d'urbanisme

Mesure 1 : Prescription de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles dans certaines communes du sud du département

La démarche de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt sur la Double saintongeaise a été lancée dès l'année 2011 par les services de la DDTM 17. À l'origine, elle ne concernait que 8 communes de ce massif à risque, mais la phase de concertation engagée depuis le démarrage de l'opération a conduit à proposer l'augmentation de ce nombre à 9 communes particulièrement exposées. Confiée au bureau d'études MTDA, l'élaboration de ce plan se poursuit.

Mesure 2 : Définition d'une « doctrine » départementale ou régionale (« Club risques ») définissant le rôle des différents acteurs

Cette démarche a bien été engagée pour les autres types de risques dans le cadre des PPRN multi-risques existants. Cependant, le risque feux de forêt n'étant pas le facteur prépondérant sur ces territoires, il n'a pas encore bénéficié d'un tel travail. L'approbation d'un PPRN spécifique incendies de forêt dans la Double saintongeaise devrait inciter les services de la DDTM 17 à porter une action de ce type dans un avenir proche.

Mesure 3 : Réalisation d'un support (guide) à l'intention des bureaux d'études réalisant les PLU, cartes communales et SCOT

Cette action n'a pas été réalisée car jugée inutile étant donné que les bureaux d'études chargés de la réalisation des documents d'urbanisme consultent de manière systématique les services de la DDTM 17 dans le cadre de leurs démarches. Un accompagnement est alors réalisé et permet d'atteindre les objectifs fixés dans la fiche action 5, à savoir la prise en compte du risque d'incendies dans ces documents.

Mesure complémentaire : Mise en cohérence des autres PPRN avec le PDPFCI

La plupart des autres PPRN en vigueur dans le département et concernés par le risque d'incendies de forêts ont été approuvés avant 2007 (sauf le PPRN Embouchure et nord Gironde) et sont entrés dans une phase de révision. L'occasion a donc été saisie de vérifier leur cohérence avec le PDPFCI existant. L'état d'avancement de ces travaux est mentionné ci-après et un chapitre complet leur est dédié dans la suite de ce document :

- PPRN île de Ré : Approbation en 2002 – Révision entamée en 2012
- PPRN île d'Oléron : Approbation en 2004 – Révision entamée en 2012
- PPRN Presqu'île d'Arvert : Approbation en 2003 – Révision partielle en 2007
- PPRN Embouchure et nord Gironde : Procédure lancée en 2008

Mesure complémentaire : Mise en place d'une procédure interne de consultation des services dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme

Cette action a été mise en place suite aux sollicitations récurrentes des services instructeurs des actes d'urbanisme concernant les prescriptions relatives à la lutte contre les incendies de forêt, et notamment les obligations relatives au débroussaillage et au défrichage. Aujourd'hui, cette consultation est systématique et assise sur un formulaire type à renseigner par les services concernés. Ces avis correspondent en grande majorité à des demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire, qui pour plus de 75 % d'entre eux concernent le massif de la Double saintongeaise.

Bilan ACTION 5

Dans sa globalité, l'action 5 a été réalisée de manière satisfaisante, même si la plupart des actions prévues par le précédent PDPFCI n'a pas été engagée. D'autres opérations sont venues les supplanter et renforcer la prise en compte du risque d'incendie dans les documents d'urbanisme. Ces actions devront être poursuivies à l'avenir. Aujourd'hui, la quasi-totalité des massifs à risque feux de forêts sont couverts par un PPRN approuvé ou en cours d'approbation. Seul le massif de la Forêt de la Lande ne jouit pas d'un tel plan, car les enjeux sur les personnes et les biens y sont jugés bien moindres que sur les autres territoires. Des procédures de révision ont été engagées sur les PPRN des îles de Ré et d'Oléron et vont se poursuivre dans les années à venir. Le même type de démarche devrait être réalisé sur la Presqu'île d'Arvert au cours du prochain PDPFCI.

Objectif 3 : Coordination et accompagnement

Cet objectif est considéré comme partiellement atteint, car il reposait sur deux fiches actions, elles aussi réalisées en partie. D'un côté, l'information et la formation des maires ont été menées, mais sur une partie des massifs à risque seulement. De l'autre, le suivi du plan a consisté uniquement en la tenue et la mise à jour du tableau de bord actions, mais sans que les aspects concernant l'évaluation du plan n'aient été abordés.

ACTION 6 : Information et formation des maires

Mesure 1 : Réalisation d'une enquête pour recueillir les souhaits des maires, afin de définir les thèmes à traiter et la durée des formations

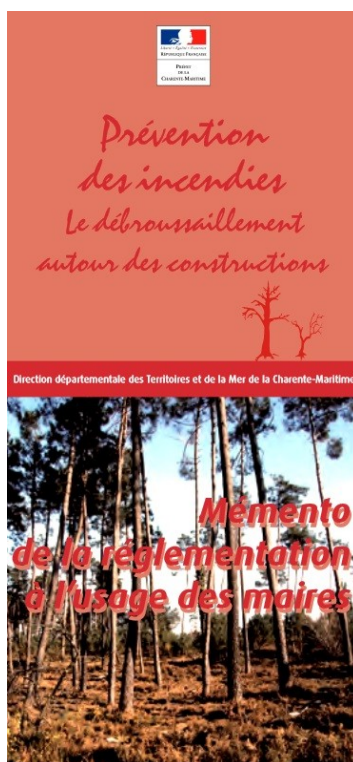
Cette action n'a pas été réalisée par manque de moyens.

Mesure 2 : Organisation périodique d'une formation, sous forme d'ateliers participatifs

Cette action a été menée pour partie par les services de la DDTM 17 suite à la prise de l'arrêté relatif au classement des massifs à risque feux de forêts et aux obligations de débroussaillage. Les élus des massifs de la Double saintongeaise, de la Presqu'île d'Arvert et de l'île d'Oléron ont été sensibilisés en 2008 lors de 2 journées de formation comportant un rappel des réglementations en vigueur et une visite d'un chantier « école ». Les maires des communes situées sur les massifs de l'île de Ré et de la Forêt de La Lande n'ont, quant à eux, pas reçu ce type de formation. La nécessité de réengager un cycle de sensibilisation sur l'ensemble des massifs à risque est évidente compte tenu des changements observés dans les équipes municipales depuis les élections de 2014. Par contre, la fréquence d'intervention biennale proposée dans le précédent plan paraît inadaptée aux besoins et aux moyens disponibles. Une formation par cycle électoral, c'est-à-dire tous les 6 ans, semble plus appropriée.

Mesure complémentaire : Réalisation d'une plaquette à l'usage des maires concernant la réglementation sur le débroussaillage

Cette action a été réalisée par les services de la DDTM 17. Le document intitulé « Prévention des incendies – Le débroussaillage autour des constructions – Mémento de la réglementation à l'usage des maires » a été conçu, édité en 2009, puis diffusé. Cette plaquette a fait l'objet d'une mise à jour en 2013 (disponible sur le site internet de la DDTM 17 : <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defense-des-forets-contre-l-incendie>), tirée à 500 exemplaires sous format papier et diffusée sur demande.



Bilan ACTION 6

L'action 6 a été réalisée pour partie avec la formation des élus sur 3 des 5 massifs à risque et la création du mémento débroussaillage. Cependant cela demeure très insuffisant pour atteindre les objectifs poursuivis par le PDPFCI. Le partenariat avec les maires des communes concernées est indispensable et doit être renforcé dans le cadre du futur plan, notamment dans l'optique de leur implication dans les dispositifs d'information et de contrôle des obligations des propriétaires.

ACTION 7 : Programmation des actions et suivi du plan

Mesure 1 : Dresser le bilan des actions réalisées au cours de l'année précédente et programmer les actions de l'année suivante

Cette action a été réalisée par les services de la DDTM 17 avec la mise en place dès l'année 2009 d'un tableau de bord « actions » mis à jour chaque année et dont le bilan fait l'objet d'une présentation annuelle en sous-commission « Protection des forêts contre les risques d'incendies ».

Mesure 2 : Évaluer l'état d'avancement du plan au travers de la mise à jour des indicateurs de suivi

Cette action a été réalisée pour partie par les services de la DDTM 17 dans le cadre du suivi du tableau de bord du PDPFCI. Une évaluation qualitative des réalisations a été effectuée annuellement et utilisée pour orienter les actions à mener les années suivantes. Néanmoins, ce travail n'a pas permis de rendre compte de l'atteinte des grands objectifs fixés par le PDPFCI, et n'a pas offert la possibilité d'ajuster le programme d'actions en cours de mise en œuvre du plan. La mise à jour d'un nombre réduit d'indicateurs quantitatifs, pertinents et faciles à suivre dans le temps devra offrir les possibilités d'effectuer cette analyse et d'orienter les moyens disponibles vers les objectifs le nécessitant le plus.

Bilan ACTION 7

L'action 7 n'a pas été réalisée en totalité sur la durée du dernier PDPFCI. La principale lacune identifiée réside dans l'absence d'évaluation quantitative du plan qui n'a pas permis d'orienter les actions en fonction des besoins. Ce travail devra être engagé pour une meilleure efficacité du nouveau PDPFCI.

Bilan du PDPFCI 2007-2015

Le bilan des actions du PDPFCI montre un niveau de réalisation globalement satisfaisant. La plupart des actions ont soit été menées pour tout ou partie, soit sont en cours de réalisation. Néanmoins, on peut observer que malgré ces constats, les grands objectifs du PDPFCI restent difficiles à atteindre sur le long terme et qu'il convient de poursuivre les efforts entrepris. Les actions mentionnées dans le précédent plan ne semblent pas être suffisantes pour obtenir les résultats attendus. Une partie d'entre elles ont été jugées inefficaces et ne devront pas être reconduites. À l'inverse, des actions nouvelles devront être engagées dans le but d'accentuer les efforts en termes de protection des forêts contre les incendies.

Document d'orientation

Délimitation des massifs à risque

La mise à jour de la liste des massifs classés à risque feux de forêts dans le département de la Charente-Maritime a été débattue lors du Groupe de Travail du 15 décembre 2014.

L'examen par le groupe d'experts de l'évolution, sur les dix dernières années, des critères utilisés pour les caractériser (sensibilité de la végétation présente aux feux de forêts, taille des massifs forestiers, pression de mise à feu, évolution de la population, évolution de l'urbanisation) n'a pas entraîné de modification des cartes des niveaux d'aléa et des zones d'enjeux actuels et futurs.

Le groupe de travail a validé le maintien de la liste établie lors du précédent plan. Pour mémoire, la délimitation des massifs à risque s'était basée sur les principes suivants :

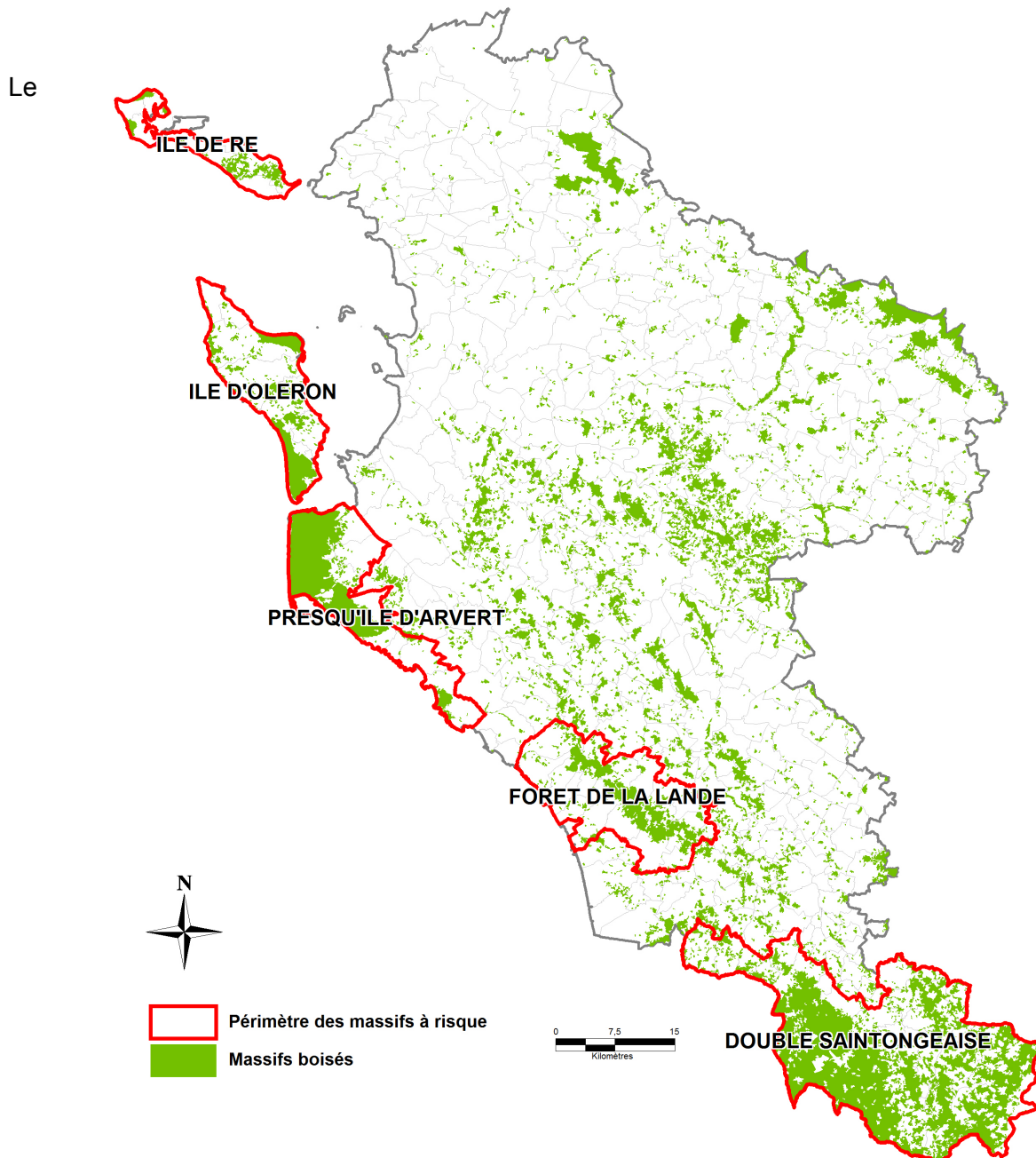
- ◆ les secteurs d'aléa faible ou très faible peuvent être logiquement exclus de l'application de l'article L321-6 du Code Forestier (article L133-1 du nouveau code),
- ◆ les secteurs d'aléa moyen correspondant à la limite entre « massifs à risque » et « massifs à risque faible » doivent donc être inclus ou exclus selon le contexte, notamment au regard des enjeux menacés,
- ◆ les secteurs d'aléa moyen à très élevé appartenant à la même unité boisée ont été regroupés, puis validés en groupe de travail à dire d'experts,
- ◆ les limites définitives des « massifs à risque » ont été établies, en s'appuyant sur des limites communales, afin de faciliter la tâche ultérieure des gestionnaires et de tous ceux qui auront à mettre en application la réglementation.

Le Tableau 7 et la Carte 7, présentent les caractéristiques des massifs classés à risque pour le département de la Charente-Maritime :

Tableau 7 : Massifs à risque du département de la Charente-Maritime

Massif	Surface totale (ha)	Surface boisée (ha)	%	Communes concernées
Île de Ré	7 960	1 540	19,35	ARS-EN-RE LE BOIS-PLAGE-EN-RE LA COUARDE-SUR-MER LA FLOTTE-EN-RE LES PORTES-EN-RE RIVEDOUX-PLAGE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES SAINTE-MARIE-DE-RE SAINT-MARTIN-DE-RE
Île d'Oléron	17 530	5 043	28,77	LA BREE-LES-BAINS LE CHATEAU-D'OLERON DOLUS-D'OLERON LE GRAND-VILLAGE-PLAGE SAINT-DENIS-D'OLERON SAINT-GEORGES-D'OLERON SAINT-PIERRE-D'OLERON SAINT-TROJAN-LES-BAINS
Presqu'île d'Arvert	20 930	9 406	44,94	ARVERT LES MATHES MESCHERS-SUR-GIRONDE ROYAN SAINT-AUGUSTIN SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE SAINT-PALAIS-SUR-MER LA TREMLADE VAUX-SUR-MER
Forêt de La Lande	25 720	6 674	25,95	BOIS BOUTENAC-TOUVENT BRIE-SOUS-MORTAGNE CHAMPAGNOLLES CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET CONSAC EPARGNES FLOIRAC LORIGNAC MORTAGNE-SUR-GIRONDE PLASSAC SAINT-CIERS-SUR-TAILLON SAINT-FORT-SUR-GIRONDE SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT VIROLLET
Double saintongeaise	62 380	34 042	54,57	LA BARDE BEDENAC BOISREDON BORESSE-ET-MARTRON BOSCAMNANT BUSSAC-FORET CERCOUX CHAMOUILLAC CHEPNIERS CHEVANCEAUX CLERAC LA CLOTTE CORIGNAC COURPIGNAC COUX LE FOUILLOUX LA GENETOUIZE JUSSAS MONTENDRE MONTGUYON MONTLIEU-LA-GARDE NEUVICQ ORIGNOLLES SAINT-AIGULIN SAINT-MARTIN-D'ARY SAINT-MARTIN-DE-COUX SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC SAINT-PIERRE-DU-PALAIS SOUMERAS
TOTAL	134 520	56 705	42,15	72 communes

Carte 7 : Localisation des massifs classés à risque feux de forêts en Charente-Maritime



classement concerne 56 705 ha, soit environ 51 % de la surface boisée du département.

Tous les autres massifs forestiers du département ne doivent pas être considérés comme à risque nul, mais comme à risque suffisamment faible pour être exclus du champ application des obligations de débroussaillage.

Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles

Dans le précédent PDPFCI, la délimitation des territoires sur lesquels des PPRN devaient être prioritairement élaborés, avait été réalisée en croisant les niveaux d'aléa avec les enjeux actuels et futurs et en ne conservant que les secteurs à enjeux situés en aléa moyen à très fort. Ces deux paramètres n'ayant pas été remis en cause par le Groupe de Travail, ce zonage reste donc inchangé et identifie les îles de Ré et d'Oléron, la Presqu'île d'Arvert, quelques communes, en bordures de l'estuaire de la Gironde, autour de Royan, et au sud du département, dans la Double saintongeaise.

Comme évoqué dans le chapitre concernant le bilan des actions du précédent plan, la démarche de mise en place des Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts sur ces territoires est presque terminée ; certains de ces plans étant même déjà entrés en phase de révision. Les caractéristiques de ces différents PPRIF sont détaillés dans le Tableau 8.

Tableau 8 : État d'avancement des PPRIF en Charente-Maritime

PPRIF	Communes concernées	Approbation	Révision
Île de Ré	ARS-EN-RE LE BOIS-PLAGE-EN-RE LA COUARDE-SUR-MER LA FLOTTE-EN-RE LES PORTES-EN-RE RIVEDOUX-PLAGE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES SAINTE-MARIE-DE-RE SAINT-MARTIN-DE-RE + LOIX (Prescription révision)	AP 02-2353 du 19 juillet 2002	En cours APs de prescription du 28 novembre 2014
Île d'Oléron	LA BRÉE-LES-BAINS LE CHATEAU-D'OLERON DOLUS-D'OLERON LE GRAND-VILLAGE-PLAGE SAINT-DENIS-D'OLERON (Prescription révision) SAINT-GEORGES-D'OLERON SAINT-PIERRE-D'OLERON SAINT-TROJAN-LES-BAINS	AP 04-1145 du 13 avril 2004	En cours APs de prescription du 25 juillet 2016 et du 18 mai 2017
Presqu'île d'Arvert	LES MATHES SAINT-AUGUSTIN SAINT-PALAIS-SUR-MER LA TREMBLADE	AP 03-3250 du 15 octobre 2003	Révision partielle AP 07-2160 du 22 juin 2007
Embouchure et Nord Gironde	MESCHERS-SUR-GIRONDE ROYAN SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE VAUX-SUR-MER	Élaboration en cours AP de prescription du 27 octobre 2008	-
Sud du Département	BEDENAC BUSSAC-FORET CERCOUX CHEPNIERS CLERAC MONTENDRE MONTGUYON MONTLIEU-LA-GARDE SAINT-AIGULIN	Élaboration en cours	-
TOTAL	35	-	-

PPRN île de Ré : Le PPRN île de Ré a été approuvé pour 10 communes au total dont une seule, Loix, n'était pas concernée par le risque feux de forêts, vraisemblablement car elle n'avait pas été retenue dans le périmètre du massif à risque (absence de boisements). Dans le cadre de la révision globale du PPRN, les risques littoraux (érosion littorale et submersion marine) et incendies ont de nouveaux été prescrits La thématique majeure sur ce territoire ne concerne pas les incendies, mais les risques littoraux (submersion marine et érosion littorale) pour lesquels l'ensemble des communes de l'île de Ré est classée.

PPRN île d'Oléron : Le PPRN île d'Oléron a été approuvé pour 8 communes au total, dont une seule Saint-Denis-D'Oléron n'était pas concernée par le risque feux de forêts, vraisemblablement car elle présente très peu de boisements. Dans le cadre de la révision, les risques littoraux (érosion littorale et submersion marine) et incendies ont de nouveaux été prescrits. La thématique majeure sur ce territoire ne concerne pas les incendies, mais les risques littoraux (submersion marine et érosion littorale) pour lesquels l'ensemble des communes de l'île d'Oléron est classée.

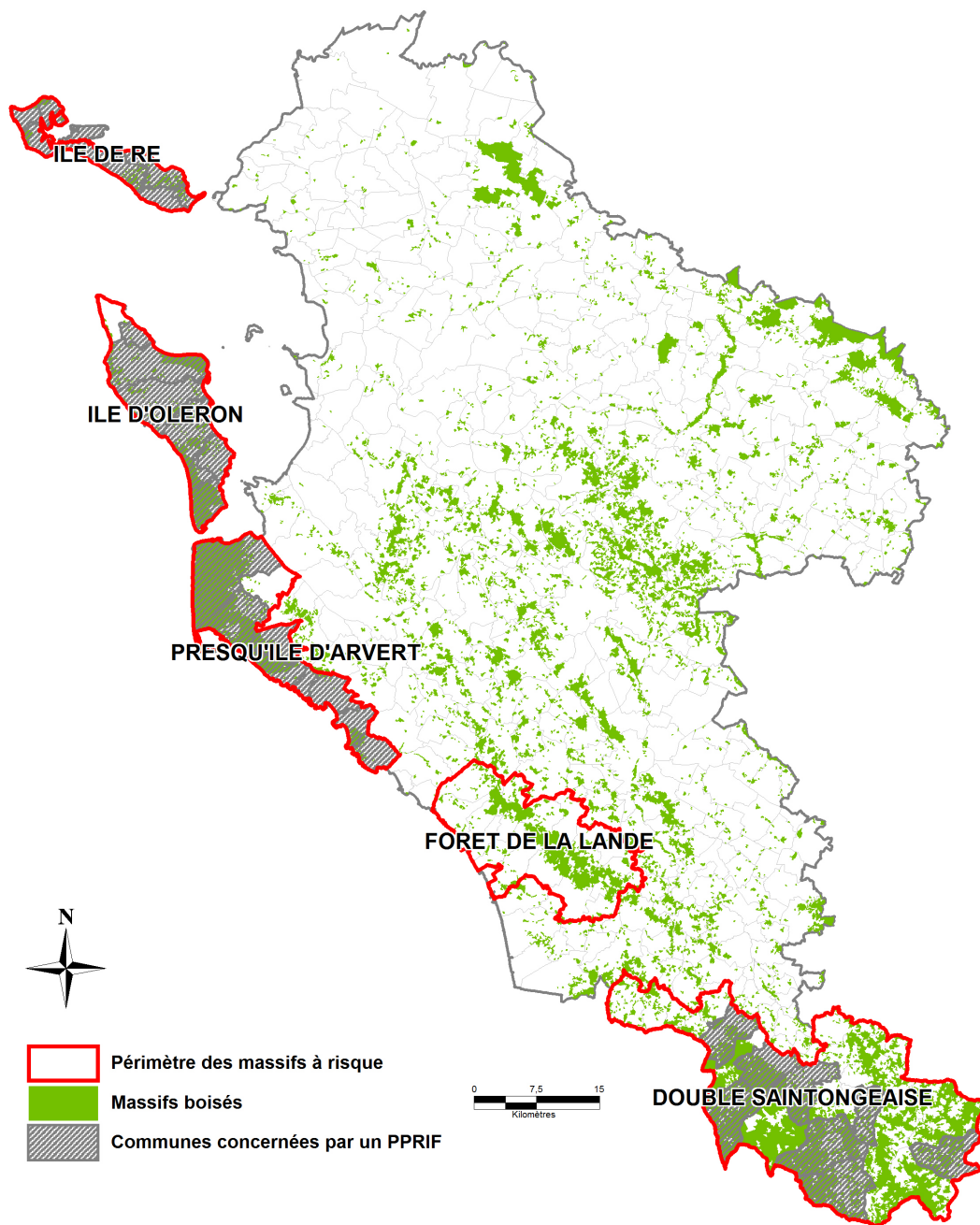
PPRN Presqu'île d'Arvert et Embouchure et Nord Gironde : Ces deux PPRN couvrent la totalité du massif à risque de la Presqu'île d'Arvert à l'exception de la commune d'Arvert. Toutes les communes y sont concernées par le risque feux de forêts et par les risques littoraux, sauf Saint-Augustin qui dispose uniquement d'un PPRIF. Deux communes supplémentaires, Arces et Talmont sur Gironde, sont intégrées au PPRN Embouchure et Nord Gironde, mais uniquement sur des thématiques risques littoraux.

PPRN Sud du Département : C'est le seul PPRN spécifique feux de forêts de Charente-Maritime. Il concerne pour le moment 9 communes de la Double saintongeaise, son aire d'étude couvrant un territoire beaucoup plus vaste (29 communes).

Cas du massif à risque de la Forêt de La Lande : Le massif forestier de La Lande présente de très faibles enjeux et il n'est pas envisagé pour le moment d'y lancer une procédure PPRN.

La Carte 8 offre une vue d'ensemble des communes concernées par un PPRIF approuvé ou en cours d'élaboration. Sur les 72 communes situées en massifs à risques, 35 sont aujourd'hui engagées dans cette démarche, sans compter les communes de la Double saintongeaise qui pourraient s'y ajouter à l'issue du travail mené sur ce territoire.

Carte 8 : Localisation des communes concernées par un PPRIF en Charente-Maritime



Nature et caractéristiques des opérations de débroussaillage

Les principes de débroussaillage, destinés à être inclus dans un arrêté préfectoral, avaient été débattus en groupe de travail lors de l'élaboration du précédent PDPFCI. Un document unique portant le classement des massifs forestiers à risque feux de forêts à une échelle communale, accompagné des obligations de débroussaillage correspondantes avait ainsi été signé le 05 juillet 2007 (AP 07-2486). Le Groupe de Travail PDPFCI, réuni le 15 décembre 2014, a jugé que les mesures techniques relatives au débroussaillage demeuraient pertinentes et ne justifiaient pas leur modification. Une nouvelle version du Code Forestier ayant été approuvée en 2012, la mise en conformité de l'arrêté préfectoral avec les nouveaux textes en vigueur (nouvelles références d'articles...) sera réalisée.

Les cartes des zones concernées par les obligations de débroussaillage (bande de 200 m autour des unités boisées) sont fournies en Annexe 3.

Plan d'actions et indicateurs de suivi

Le plan d'actions a été élaboré sur 10 ans, de 2018 à 2027, conformément à la proposition du Groupe de Travail du 15 décembre 2014. Un point d'étape sera réalisé à mi-parcours, en 2022, pour évaluer la pertinence de la stratégie et des actions proposées au vu de l'évolution de différents paramètres (climat, boisements, urbanisation, moyens de défense...) et si besoin modifier certaines orientations du PDPFCI, voire proposer sa révision complète.

Naturellement, les actions proposées visent à atteindre les 4 objectifs du PDPFCI détaillés en préambule de ce document. Elles sont déclinées en 4 thématiques : actions réglementaires, actions techniques, actions de communication et actions de gouvernance, pour faciliter la lisibilité du plan. Chaque fiche action comporte les éléments cités ci-dessous :

- ◆un encart titre dont la couleur est fonction de la thématique concernée (**REGLEMENTAIRE**, **TECHNIQUE**, **COMMUNICATION**, **GOUVERNANCE**) comportant un code (première lettre de la thématique + numéro de l'action) et l'intitulé de l'action,
- ◆une référence aux objectifs du PDPFCI ciblés par l'action,
- ◆une description du ou des objectifs opérationnels,
- ◆un rappel du contexte qui a conduit à la proposition de cette action,
- ◆une description des modalités de réalisation de l'action,
- ◆une référence aux massifs boisés concernés,
- ◆une identification de la structure coordinatrice de l'opération et des structures partenaires,
- ◆une évaluation prévisionnelle des moyens humains à mobiliser pour réaliser l'action,
- ◆les liens avec d'autres actions du PDPFCI,
- ◆un échéancier de réalisation,
- ◆et les indicateurs retenus pour évaluer les résultats de l'action au regard des objectifs fixés.

La plupart de ces 18 actions permettent de concourir à l'atteinte de plusieurs des 4 objectifs fixés par le PDPFCI.

Le Tableau 9 présente l'ensemble des actions proposées classées par thématique. Chaque fiche action est détaillée dans la suite du document.

Tableau 9 : Plan d'actions du PDPFCI 2018-2027

Thématiques	Actions
Réglementaire	R1 – Mise à jour et diffusion de l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage
	R2 – Mise en place d'un plan de contrôle des obligations de débroussaillage autour des constructions (hors campings)
	R3 – Poursuite du plan de contrôle des obligations de débroussaillage autour des campings
	R4 – Rédaction d'un arrêté préfectoral unique encadrant les feux de plein air
	R5 – Instruction des actes d'urbanisme
	R6 – Mise à jour des communes incluses dans les massifs à risque
Technique	T1 – Coordination de l'action des gestionnaires de réseaux concernant la réglementation sur le débroussaillage
	T2 – Finalisation du recensement des équipements de DFCI sur les massifs classés à risque
	T3 – Identification des besoins en équipements de DFCI sur les massifs classés à risque
	T4 – Définition d'un programme pluriannuel de travaux pour l'ASA de DFCI de la Haute Saintonge
	T5 – Réalisation de travaux d'équipements de DFCI
	T6 – Analyse d'opportunité de mise à jour du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Presqu'île d'Arvert
	T7 – Fiabilisation des données de la Base de Données sur les Incendies de Forêts en France (BDIFF)
Communication	C1 – Information et sensibilisation des acteurs de la filière forestière
	C2 – Information et sensibilisation des propriétaires de constructions situées en massifs classés à risque
	C3 – Information et sensibilisation du grand public
	C4 – Information, sensibilisation et formation des maires
Gouvernance	G1 – Suivi du PDPFCI

MISE A JOUR ET DIFFUSION DE L'ARRETE PREFECTORAL SUR LE DEBROUSSAILLEMENT

R1

OBJECTIFS PDPFCI

Réduire les surfaces brûlées
 Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est de mettre à jour l'arrêté préfectoral concernant la délimitation des massifs à risque et les obligations de débroussaillage qui y sont appliquées, en conformité avec le nouveau Code Forestier (nouvelles références et reformulation de certains articles)

CONTEXTE / CONSTAT(S)

La refonte du Code Forestier en 2012 a conduit à modifier les références des différents articles le composant, dont certains ont aussi fait l'objet d'une réécriture. L'arrêté préfectoral concernant le débroussaillage en Charente-Maritime (AP n°07-2486) faisant référence aux articles de l'ancien code doit être mis en conformité avec les textes en vigueur.

DESCRIPTION ACTION

L'action consiste à mettre à jour l'arrêté préfectoral existant et à le diffuser aux publics concernés (transmission aux communes, mise en ligne sur le site internet de la DDTM 17...)

MASSIFS CONCERNES	PILOTE DDTM 17				MOYENS HUMAINS NECESSAIRES			ACTIONS LIEES		
Tous les massifs classés à risque	PARTENAIRES Collectivités locales Gestionnaires de réseaux ONF SDIS				3 H/j			C1 C2 C3 C4		
ECHEANCIER	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027

INDICATEURS

Signature de l'arrêté préfectoral

MISE EN PLACE D'UN PLAN DE CONTROLE DES OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT AUTOUR DES CONSTRUCTIONS (HORS CAMPINGS)

R2

OBJECTIFS PDPFCI

Réduire les surfaces brûlées
Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est d'établir un plan et de réaliser chaque année des opérations de contrôle des obligations de débroussaillage autour des constructions situées dans les massifs à risque feux de forêts.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

L'état des lieux du débroussaillage, au sein des massifs à risque, réalisé par la DDTM 17 en 2009, a révélé un défaut d'entretien significatif autour des constructions privées. Au moment de cette étude, seulement 13 % des hameaux et rues visités respectaient la législation en vigueur. Par ailleurs, une importante disparité avait été observée en fonction des territoires échantillonnés avec une plus grande proportion de constructions en règle (20 %), mais aussi plus de zones faiblement entretenues (47%) sur les massifs littoraux par rapport aux massifs de la Forêt de La Lande et de la Double saintongeaise (9 % et 30%). De l'avis des experts départementaux, les secteurs du sud-est de l'île de Ré et de la Forêt de Suzac sont particulièrement touchés par ces manquements. Par ailleurs, d'une manière très générale, les pouvoirs des maires en termes d'application de la législation relative au débroussaillage semblent que très rarement employés par ces derniers.

DESCRIPTION ACTION

L'action consiste à définir une stratégie départementale (secteurs prioritaires, échéancier...), à coordonner annuellement l'action des communes en matière de contrôle des obligations de débroussaillage autour des constructions situées au sein des massifs à risque et à les assister dans la réalisation de ces opérations. Réaliser des outils pédagogiques mis à disposition des collectivités.

MASSIFS CONCERNES	PILOTE DDTM 17				MOYENS HUMAINS NECESSAIRES			ACTION S LIEES		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Tous les massifs classés à risque, en particulier île de Ré, île d'Oléron, Forêt de Suzac et Presqu'île d'Arvert	PARTENAIRES Communes, Association des maires, ONF				40 H/j			R1 C1 C2 C4		
ECHÉANCIER										

INDICATEURS

Nombre de constructions contrôlées
Nombre de rappels à la loi effectués ou de procès verbaux dressés
Nombre de mises en conformité

**POURSUITE DU PLAN DE CONTROLE DES OBLIGATIONS DE
DEBROUSSAILLEMENT AUTOUR DES CAMPINGS**

R3

OBJECTIFS PDPFCI

Réduire les surfaces brûlées
Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est de continuer les opérations de contrôle des obligations de débroussaillage autour des campings situés dans les massifs à risque feux de forêts.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

L'état des lieux du débroussaillage, au sein des massifs à risque, réalisé par la DDTM 17 en 2009, a révélé un défaut d'entretien significatif autour des établissements d'hôtellerie de plein air. Au moment de cette étude, seulement 1 camping sur 3 respectait la législation en vigueur. Fort de ce constat, un plan de contrôle avait été élaboré et conduit à partir de 2010. Ce plan consistait à inspecter une dizaine de nouveaux campings chaque année. Sur les 33 établissements contrôlés de 2010 à 2014, 45 % n'étaient pas en règle ce qui incite à poursuivre cette action.

DESCRIPTION ACTION

L'action consiste à renouveler les contrôles effectués de 2010 à 2014, à raison de 10 par année sur la totalité du plan. Prévoir un point avec le président de la FDHPA. Utiliser les retours de la commission sécurité de la préfecture dans le cadre des visites de campings.

MASSIFS CONCERNES	PILOTE DDTM 17 Direction des Sécurités PARTENAIRES FDHPA Communes Association des maires	MOYENS HUMAINS NECESSAIRES	ACTIONS LIEES							
Tous les massifs classés à risque, en particulier les massifs littoraux		50 H/j	R1 C3							
ECHÉANCIER	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027

INDICATEURS

Nombre de campings contrôlés
Nombre de rappels à la loi effectués ou de procès verbaux dressés
Nombre de mises en conformité

REDACTION D'UN ARRETE PREFECTORAL UNIQUE ENCADRANT LES FEUX DE PLEIN AIR	R4
---	-----------

OBJECTIFS PDPFCI
 Diminuer le nombre de départs de feux de forêts
 Réduire les surfaces brûlées
 Prévenir les risques d'incendies
 Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)
 L'objectif est de rédiger l'arrêté préfectoral concernant l'encadrement des feux de plein air, en conformité avec le nouveau Code Forestier (nouvelles références et reformulation de certains articles) et le Règlement Sanitaire Départemental

CONTEXTE / CONSTAT(S)
 La réglementation encadrant les feux de plein air est issue de plusieurs arrêté préfectoraux actuellement en vigueur, spécifiques à certains types d'activités. Celle-ci est toutefois peu lisible et doit être mise en conformité avec les nouvelles exigences relatives à la santé publique.

DESCRIPTION ACTION
 L'action consiste à rédiger un arrêté préfectoral unique et à le diffuser aux publics concernés (transmission aux communes, mise en ligne sur le site internet de la Préfecture...) et réaliser une communication auprès des communes.

MASSIFS CONCERNES	PILOTE Préfecture	MOYENS HUMAINS NECESSAIRES						ACTIONS LIEES		
Tous les massifs boisés du département et en particulier les massifs classés à risque	PARTENAIRES DDTM 17, SDIS, Communes, DRAAF, ARS, DREA LNA	3 H/j						C3 C4		
ECHEANCIER	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027

INDICATEURS
 Signature de l'arrêté préfectoral

INSTRUCTION DES ACTES et DOCUMENTS D'URBANISME**R5****OBJECTIFS PDPFCI**

Réduire les surfaces brûlées
 Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est de poursuivre la démarche formalisée en 2010 consistant à solliciter l'avis du service Environnement, Biodiversité et Développement Durable pour les actes d'urbanisme concernant une construction à proximité d'un boisement situé dans un massif à risque.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

Le besoin d'accompagnement des services d'aménagement en charge du traitement des demandes d'actes d'urbanisme (certificats, permis de construire...), concernant les obligations liées à la réglementation forestière (débroussaillage, défrichage...), a conduit le service Environnement, Biodiversité et Développement Durable de la DDTM à mettre en place une procédure interne de consultation inter services. Aujourd'hui, cette procédure doit être remise à jour avec les nouveaux services instructeurs afin qu'un avis puisse être demandé pour chaque acte concernant une construction à proximité d'un boisement situé en massif à risque.

DESCRIPTION ACTION

L'action consiste,
 - pour les services instructeurs : à solliciter, si besoin, l'avis du service EBDD concernant les obligations liées à la réglementation,
 - pour le service EBDD : à rendre un avis suite à la sollicitation des services instructeurs
 - les communes pourvues d'un PPRN approuvé ne sont pas concernées.

MASSIFS CONCERNES

Tous les massifs classés à risque
 A l'exception des communes dotées d'un PPRN approuvé

**PILOTE
DDTM 17**

PARTENAIRES
 Services instructeurs
 DREAL NA

**MOYENS HUMAINS
NECESSAIRES**

20 H/j

ACTIONS LIEES**ECHEANCIER****2018****2019****2020****2021****2022****2023****2024****2025****2026****2027****INDICATEURS**

Nombre d'avis rendus

MISE A JOUR DES COMMUNES INCLUSES DANS LES MASSIFS A RISQUE										R6
OBJECTIFS PDPFCI Réduire les surfaces brûlées Limiter les conséquences des incendies										
OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S) L'objectif est de mettre à jour et d'harmoniser les bases réglementaires qui citent des communes incluses dans les massifs à risque.										
CONTEXTE / CONSTAT(S) Le décret du 23 mars 1951 définit le classement des massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies dans le département de Charente-Maritime. Il serait nécessaire d'actualiser la liste des communes dans ce décret et dans les autres textes réglementaires (arrêtés ...).										
DESCRIPTION DE L'ACTION : l'action peut être déclinée en plusieurs actions : analyse des textes réglementaires spécifiant les zones géographiques (communes) liées au risque incendie de forêt – hiérarchisation des textes - actualisation des communes – demande de modification du décret du 23 mars 1951 – mise à jour des autres bases réglementaires si nécessaire -										
MASSIFS CONCERNES		PILOTE			MOYENS HUMAINS NECESSAIRES			ACTIONS LIEES		
Tous les massifs classés à risque		DDTM 17 / Préfecture			10 H/j			C1 C2 C3 C4		
		PARTENAIRES Collectivités locales Gestionnaires de réseaux ONF SDIS - DRAAF Nouvelle-Aquitaine								
ECHÉANCE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
R										
INDICATEURS Signature des actes réglementaires										

COORDINATION DE L'ACTION DES GESTIONNAIRES DE RESEAU CONCERNANT LA REGLEMENTATION SUR LE DEBROUSSAILLEMENT

T1

OBJECTIFS PDPFCI

Réduire les surfaces brûlées
Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est de coordonner l'action des gestionnaires de réseaux en matière de débroussaillage des linéaires d'infrastructures, notamment en collectant annuellement leurs prévisionnels de travaux, en réalisant un bilan des travaux effectués l'année passée et en faisant remonter les besoins de terrain pour les années suivantes.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

Au cours du dernier PDPFCI, un travail avait été engagé avec les principaux gestionnaires d'infrastructures routières et ferroviaires sous forme de réunions annuelles qui ont eu lieu en 2008 et 2009. Ces rencontres avaient été l'occasion pour ces structures d'évoquer les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral « Débroussaillage », de présenter leurs échéanciers de travaux et de faire remonter un certain nombre de difficultés rencontrées lors des opérations d'entretien. Une collaboration spécifique avait même émergé avec ASF concernant le débroussaillage de l'autoroute A10 dans sa traversée des massifs à risque de la Forêt de La Lande et de la Double saintongeaise. Par manque de moyens, les rencontres annuelles n'ont pas été renouvelées après 2009. De plus, les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique n'ont jamais été rencontrés.

DESCRIPTION ACTION

L'action consiste à relancer la dynamique instaurée au début du précédent PDPFCI afin de faire un point régulier de l'état d'entretien des linéaires concernés par les obligations de débroussaillage et d'ajuster, au plus près des besoins, les programmes de travaux correspondants.

Un travail spécifique avec RTE (Réseaux Haute et Très Haute Tensions) et ERDF (Réseaux Basse et Moyenne Tensions), organismes en charge des réseaux de transport et de distribution d'électricité, devra être réalisé pour aborder le thème du débroussaillage sous les lignes aériennes.

Un point sera fait avec MESEA (gestionnaire de la LGV) au niveau sa traversée des massifs à risque.

Une sensibilisation sera faite sur les enjeux Biodiversité et les pratiques de débroussaillage.

ECHEANCIER	MASSIFS CONCERNES				PILOTE DDTM 17			MOYENS HUMAINS NECESSAIRES			ACTIONS LIEES		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	R1	C2	
	Tous les massifs classés à risque				PARTENAIRES DREAL NA, SDIS, ASF, RFF, RTE, ERDF, CD 17, DIR Atlantique...			20 H/j					

INDICATEURS

Nombre de réunion organisées
Travail spécifique avec gestionnaires de réseaux d'électricité réalisé
Rencontre du gestionnaire de la LGV (MESEA)

FINALISATION DU RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS DE DFCI EXISTANTS SUR LES MASSIFS CLASSES A RISQUE

T2

OBJECTIFS PDPFCI

Réduire les surfaces brûlées
Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est de terminer l'inventaire des équipements de DFCI présents sur les différents massifs à risque feux de forêts, et de le retranscrire sous forme de documents graphiques opérationnels.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

Au cours du dernier PDPFCI, ce travail a été réalisé sur la plupart des massifs à risque avec l'élaboration de Plan d'Opérations Forêts sur les zones à fort enjeux humains de l'île d'Oléron et de la Presqu'île d'Arvert, et d'Atlas Forêts sur les zones moins sensibles (échelle de précision plus faible) de la Forêt de La Lande et de la Double saintongeaise. Le POF île de Ré n'a pas encore été accompli car des équipements de DFCI sont en cours de réalisation par la Communauté De Communes. En ce qui concerne le massif de la Presqu'île d'Arvert, suite à l'aménagement d'équipements de DFCI en forêt domaniale par l'ONF, une mise à jour du POF semble nécessaire.

DESCRIPTION ACTION

L'action consiste à réaliser le POF île de Ré et (à mettre à jour le POF Presqu'île d'Arvert)

ECHEANCIER	MASSIFS CONCERNES		PILOTE SDIS 17		MOYENS HUMAINS NECESSAIRES			ACTIONS LIEES		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027

INDICATEURS

POF île de Ré finalisé
POF Presqu'île d'Arvert actualisé

IDENTIFICATION DES BESOINS EN EQUIPEMENTS DE DFCI SUR LES MASSIFS CLASSES A RISQUE

T3

OBJECTIFS PDPFCI

Réduire les surfaces brûlées
 Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est de déterminer, à l'échelle de chaque massif à risque, si le niveau d'équipement en infrastructures de DFCI est suffisant pour assurer une lutte efficace contre les incendies de forêts, et le cas échéant localiser les secteurs d'intervention prioritaires et la nature des travaux à réaliser.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

Le recensement des équipements de DFCI a été effectué sur la quasi-totalité des massifs à risque par les services du SDIS 17. Cependant, ce travail cartographique n'a pas encore permis d'identifier les besoins en équipements supplémentaires, ce qui a conduit à mettre en place une stratégie d'équipement non hiérarchisée et en majorité basée sur l'opportunité.

DESCRIPTION ACTION

L'action consiste, sur la base des Plans d'Opérations et des Atlas Forêts finalisés, ainsi que des connaissances de terrain accumulées, à croiser les avis des experts départementaux pour analyser le niveau d'équipement de chaque massif à risque et déterminer les aménagements à réaliser (nature, localisation, priorité) pour assurer leur défendabilité.

Un guide pour les équipements de DFCI est en cours de réalisation par le SDIS et fera l'objet d'une diffusion.

ECHEANCIER	MASSIFS CONCERNES				PILOTE SDIS 17			MOYENS HUMAINS NECESSAIRES			ACTIONS LIEES		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027			
	Tous les massifs classés à risque				PARTENAIRES DDTM 17, CD17 DRAAF, AMF, ONF,FDHPA,GDF			10 H/j			T2		

INDICATEURS

Nombre de massifs à risque analysés

DEFINITION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX POUR L'ASA DE DFCI DE LA HAUTE SAINTONGE

T4

OBJECTIFS PDPFCI

Réduire les surfaces brûlées
Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est de prévoir les équipements de DFCI que l'ASA de DFCI de la Haute Saintonge pourrait réaliser chaque année sur la durée du programme pluriannuel de travaux.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

Les difficultés d'émergence de maîtrises d'ouvrages et leur manque de coordination sur le massif de la Double saintongaise ont conduit les propriétaires forestiers à se fédérer en une Association Syndicale Autorisée de DFCI. Depuis sa création, en 2013, sa principale action a été sa participation financière à la mise en place de la télédétection des feux de forêts, par le SDIS 17. Selon les experts départementaux, certains secteurs de ce massif font état d'un niveau d'équipement trop faible pour assurer une bonne défendabilité des boisements et des travaux sont donc à prévoir.

DESCRIPTION ACTION

L'action consiste à établir un programme pluriannuel de travaux pour faciliter la mise en place des équipements de DFCI nécessaires par l'ASA de DFCI de la Haute Saintonge. Ce programme devra hiérarchiser et chiffrer les aménagements à réaliser, et identifier les démarches administratives à effectuer et les aides pouvant être sollicitées dans ce cadre.

ECHEANCIER	MASSIFS CONCERNES				PILOTE ASA de DFCI de la Haute Saintonge			MOYENS HUMAINS NECESSAIRES			ACTIONS LIEES			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	T3			

INDICATEURS

Nombre de PPT établis
Nombre d'équipements de DFCI réalisés par type (pistes, citernes...)

REALISATION DE TRAVAUX D'EQUIPEMENTS DE DFCI**T5****OBJECTIFS PDPFCI**

Réduire les surfaces brûlées
 Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est d'améliorer la défendabilité des massifs à risque par la réalisation des équipements de DFCI nécessaires.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

De l'avis des professionnels en charge de la lutte contre les incendies de forêts, certains massifs à risque font état d'un niveau d'équipements de DFCI insuffisant pour assurer la défendabilité de certains de leurs boisements. Lors du signalement d'un départ de feu la personne qui prévient le SDIS ne connaît pas forcément la région et il est donc plus difficile de localiser précisément le lieu de départ du feu. Un repérage sur le terrain par une numérotation des pistes faciliterait la localisation.

Cette numérotation des pistes sur le terrain (reportée sur les cartes) avec un panneau indiquant le nom de la commune et le numéro de la piste permettrait à une personne extérieure de faire une localisation rapide et précise du départ de feu.

DESCRIPTION ACTION

L'action consiste, suite à l'analyse des besoins en équipements de DFCI, à engager une démarche d'animation sur les secteurs prioritaires dans le but de faire émerger des projets d'aménagement portés par des maîtrises d'ouvrage locales et de réaliser les travaux correspondants (dessertes, points d'eau, signalisation ...). Une réflexion vers une structuration en ASA pour monter des dossiers de financement européens est à mener.

ECHEANCIER	MASSIFS CONCERNES				PILOTE DDTM 17			MOYENS HUMAINS NECESSAIRES			ACTIONS LIEES		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	T2	T3	T4
	Tous les secteurs définis comme prioritaire				PARTENAIRES Collectivités, ONF, ASLDFCI...		 H/j + Moyens affectés aux démarches travaux					

INDICATEURS

Nombre de secteurs prioritaires aménagés
 Nombre d'équipements de DFCI réalisés par type (pistes, citernes...)

ANALYSE D'OPPORTUNITE DE MISE A JOUR DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT

T6

OBJECTIFS PDPFCI

Diminuer le nombre de départs de feux de forêts
Réduire les surfaces brûlées
Prévenir les risques d'incendies
Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est d'assurer la compatibilité du PPRN Presqu'île d'Arvert avec le PDPFCI 2018-2027 et d'analyser l'opportunité de sa mise à jour.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

Au cours du dernier PDPFCI, des démarches de PPRN ont été lancées sur l'ensemble des massifs à risque, à l'exception de celui de la Forêt de La Lande où les enjeux présents n'ont pas justifié une telle démarche. Les PPRN Double saintongeaise et Embouchure et Nord Gironde devraient être approuvés au début de la période d'application du PDPFCI. Quant aux PPRN littoraux approuvés dans les années 2002 à 2004, seul celui de la Presqu'île d'Arvert n'a pas entamé une phase de révision. Il ne fait cependant pas l'objet de remarques particulières.

DESCRIPTION ACTION

L'action consiste à analyser l'opportunité de réviser le PPRN Presqu'île d'Arvert ancien sur la base d'une expertise du PPRN actuel. Mettre en cohérence avec les nouveaux enjeux de territoire.
Pour l'île de Ré et Oléron, extraire le risque Feux de forêt des PPR multirisques pour avancer : PPR monorisque feu de forêt.

ECHEANCIER	MASSIFS CONCERNES		PILOTE DDTM 17		MOYENS HUMAINS NECESSAIRES			ACTIONS LIEES		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Massif de la Presqu'île d'Arvert		PARTENAIRES ONF/SDIS DREAL NA		10 H/j					

INDICATEURS

Analyse d'opportunité de révision du PPRN réalisée

FIABILISATION DES DONNES DE LA BASE DE DONNEES SUR LES INCENDIES DE FORET EN FRANCE (BDIFF)

T7

OBJECTIFS PDPFCI

Diminuer le nombre de départs de feux de forêts
Réduire les surfaces brûlées
Prévenir les risques d'incendies
Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est de garantir la qualité des données renseignées dans la base de données nationale.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

Le bilan du PDPFCI 2007-2015 a révélé d'importants problèmes qualitatifs et quantitatifs concernant les données renseignées dans les différentes bases de données analysées. Des écarts significatifs ont été notés concernant le nombre de feux, les surfaces brûlées... La définition des termes utilisés pour qualifier les feux de forêts est aussi sujette à des interprétations différentes de la part des multiples producteurs de données. Une harmonisation des protocoles selon un socle commun paraît indispensable pour fiabiliser au maximum les bilans. Aujourd'hui, le renseignement de la BDIFF est assuré par un agent du SDIS 17 dans "cartogip" (qui est propre au GIP) et sa validation officielle par la DDTM 17. Les données collectées sont ensuite versées dans la base nationale 1 fois par an par le GIP, après contrôle. L'intervention du GIP ATGeRI sur le nouveau territoire de la Nouvelle-Aquitaine est en cours et est suivi par la DRAAF NA.

DESCRIPTION ACTION

L'action consiste à faire un état des lieux des bases de données existantes (DDTM 17, SDIS 17, ONF, GGD 17), à en croiser les différents critères à renseigner pour définir un socle commun à l'ensemble des producteurs de données et à établir le lien de chacune de ces bases avec la BDIFF.

Une information sur la définition des termes utilisés conformément à la circulaire DGFAR/SDFB/C2006-5016 du 11 mai 2006 devra être réalisée dans un souci d'harmonisation du langage spécifique aux feux de forêts pour l'ensemble des producteurs de données.

Le référent BDIFF départemental (agent de la DDTM 17) sera chargé de coordonner cette action et devra être informé le plus rapidement possible de chaque feu ayant eu lieu en Charente-Maritime. La constitution d'un groupe de travail spécifique pourra permettre de faciliter la réalisation de cette action.

MASSIFS CONCERNES	PILOTE DDTM 17	MOYENS HUMAINS NECESSAIRES				ACTIONS LIEES				
Tous les massifs boisés du département	PARTENAIRES SDIS 17, ONF, GGD 17 DRAAF, GIP ATGeRI	20 H/j				T7				
ECHEANCIER	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027

INDICATEURS

État des lieux des bases de données réalisé
Constitution d'un Groupe de travail
Écriture d'une procédure partagée de renseignement et de validation de la BDIFF

INFORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS DE LA FILIERE FORESTIERE

C1

OBJECTIFS PDPFCI

Diminuer le nombre de départs de feux de forêts
Réduire les surfaces brûlées
Prévenir les risques d'incendies
Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

Les objectifs sont d'informer les forestiers sur la réglementation en vigueur en matière de prévention et de lutte contre les incendies de forêt et de cultiver la notion de risque auprès de ce public particulièrement concerné.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

Les acteurs de la filière forestière devraient être les mieux sensibilisés aux risques liés aux incendies de forêts. Cependant, l'analyse des causes des feux a révélé que près de 15 % des départs de feux seraient liés à des travaux forestiers pour près de 10 % des surfaces brûlées sur le département. Les raisons de ce constat peuvent être corrélées à une perte de la culture du risque liée à la disparition des grands feux (> 100 ha) et par une communication qui s'est révélée bien trop ponctuelle ces dernières années (2 articles parus en 8 ans, plaquettes non diffusées...)

DESCRIPTION ACTION

L'action peut être déclinée en plusieurs opérations :

- une communication à l'échelle départementale, voire régionale, en utilisant les médias spécialisés de la filière forestière, notamment le trimestriel « Bois et Forêts de Poitou-Charentes » édité par le CRPF PC, à raison de plusieurs articles durant la durée d'application du PDPFCI
- une communication plus localisée avec la diffusion des plaquettes spécifiques via les structures de la filière forestière (CRPF PC, GDF 17, Syndicat des propriétaires, ONF, coopératives...), notamment dans le massif classé à risque de la Double saintongeaise qui concentre la majeure partie des boisements de production du département,
- une communication ciblée par la réalisation d'interventions régulières lors des commissions forêt départementales et des événements organisés par la filière forestière (forum, colloques, journées d'échanges...).

MASSIFS CONCERNES	PILOTE DDTM 17	MOYENS HUMAINS NECESSAIRES				ACTIONS LIEES				
Tous les massifs boisés du département et en particulier les massifs classés à risque	PARTENAIRES SDCI, Coopératives, CRPF PC, GDF 17, ONF, SDIS, Syndicats de propriétaires, Entrepreneurs des travaux forestiers NA...	20 H/j				R1 R4				
ECHEANCIER	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027

INDICATEURS

Nombre d'articles parus dans des revues spécialisées
Nombres de structures informées
Nombre de plaquettes « Coupes » diffusées
Nombre de plaquettes « Défrichement » diffusées
Nombre de visites sur pages internet dédiées (site Préfecture)

INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PROPRIETAIRES DE CONSTRUCTIONS SITUEES EN MASSIFS CLASSES A RISQUE

C2

OBJECTIFS PDPFCI

Réduire les surfaces brûlées
Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est d'informer les propriétaires privés (particuliers ou professionnels) de constructions situées en massifs classés à risque feux de forêts, sur la réglementation en vigueur en matière de débroussaillage.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

L'état des lieux du débroussaillage, au sein des massifs à risque, réalisé par la DDTM 17 en 2009 a révélé un défaut d'entretien significatif autour des constructions privées (13 % des hameaux et rues sont en règle) et des sites d'hébergement de plein air (33 à 55 % des campings sont en règle). Par ailleurs, une importante disparité a été observée en fonction des territoires échantillonnés.

Plusieurs documents de communication spécifiques aux opérations de débroussaillage ont été élaborés au cours du précédent PDPFCI. Ces outils doivent être régulièrement mis à jour et être diffusés largement dans les territoires concernés.

DESCRIPTION ACTION

L'action consiste à :

- Mettre à jour, éditer et diffuser le guide des bonnes pratiques pour la sécurité des terrains de camping élaboré en 2008
- Diffuser la plaquette « Débroussaillage » mise à jour en 2013 par la DDTM 17
- Sensibiliser sur les enjeux biodiversités en lien avec les pratiques de débroussaillage (dates d'intervention ..)

Les relais d'information privilégiés pour cette opération seront les collectivités locales et la FDHPA 17.

MASSIFS CONCERNES	PILOTE DDTM 17				MOYENS HUMAINS NECESSAIRES			ACTION S LIEES		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Tous les massifs classés à risque (PRIF)	PARTENAIRES SDCI, SDIS, Collectivités locales, association des maires 17, FDHPA 17...				20 H/j			R1 R4		
ECHEANCIER										

INDICATEURS

Nombre de guides « Camping » diffusés
Nombre de plaquettes « Débroussaillage » diffusées
Nombre de visites sur pages internet dédiées (site Préfecture)

INFORMATION ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

C3

OBJECTIFS PDPFCI

Diminuer le nombre de départs de feux de forêts
Réduire les surfaces brûlées
Prévenir les risques d'incendies
Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est de cultiver la notion de risque feu de forêts auprès de la population locale et touristique par l'utilisation de moyens de communication adaptés, calés sur les périodes les plus sensibles de l'année.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

Même si la culture du risque est très ancrée en Charente-Maritime, celui lié aux incendies de forêt est de moins en moins présent, à cause de l'absence de grands feux depuis plus de 20 ans et de l'impact des dernières catastrophes naturelles ayant eu lieu dans le département (tempêtes Martin et Xynthia) qui ont mis en avant d'autres types de risques naturels. Il n'en reste pas moins que les feux de forêt restent une thématique majeure à l'échelle départementale. D'une part, car près de 80 % des feux récents sont d'origine accidentelle et d'autre part, car l'urbanisation grandissante a augmenté les enjeux humains à proximité des zones à risques. Une communication constante est donc indispensable pour atteindre les objectifs fixés par le PDPFCI

DESCRIPTION ACTION

La communication auprès du grand public peut être réalisée à plusieurs échelles territoriales et viser différentes cibles :

- une communication de masse à l'échelle départementale via les grands médias (presse, radio, télévision, internet) doit être réalisée de manière régulière (une à plusieurs fois par an) pour sensibiliser le plus grand nombre et faire de la prévention. Les périodes sensibles (début de printemps et d'été) seront particulièrement propices à ce type de communication.
- une communication plus localisée (presses et radios locales, plaquettes d'information) et ciblée sur des publics spécifiques (par exemple, les estivants sur les massifs à risque situés sur le littoral) devra compléter ce dispositif et permettre de toucher des populations particulièrement exposées aux risques (touristes, usagers des forêts...).

ECHEANCIER	MASSIFS CONCERNES				PILOTE DDTM 17				MOYENS HUMAINS NECESSAIRES			ACTIONS LIEES		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	R1	R4		
	Tous les massifs boisés du département, en particulier ceux classés à risque concentrant les enjeux humains les plus importants				PARTENAIRES SDCI, Collectivités locales, Entrepreneurs des travaux forestiers NA, Médias, SDIS 17, ONF, GGD 17...				30 H/j			R1 R4		

INDICATEURS

Nombre d'articles parus dans la presse départementale et locale
Nombres de spots radios diffusés
Nombre de reportages diffusés
Nombre de plaquettes de sensibilisation (type plaquette CARA) diffusées
Nombre de visites sur pages internet dédiées (site Préfecture, site CARA...)

INFORMATION, SENSIBILISATION ET FORMATION DES MAIRES**C4****OBJECTIFS PDPFCI**

Prévenir les risques d'incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est de sensibiliser les maires au risque et à la réglementation liée au feu de forêts afin qu'ils deviennent des relais d'information locaux auprès de leurs administrés particuliers et professionnels.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

Le précédent PDPFCI avait permis de sensibiliser les élus des massifs à risque de la Double saintongeaise, de la Presqu'île d'Arvert et de l'île d'Oléron lors de journées d'information. Les élus de l'île de Ré et de la Forêt de La Lande n'avaient pas fait l'objet de telles rencontres. Par ailleurs, un mémento de la réglementation sur le débroussaillage à l'usage des maires avait été conçu en 2009, puis diffusé. Sa mise à jour, en 2013, n'a pas encore fait l'objet d'une transmission aux communes.

Avec les changements d'équipes municipales liés aux élections de 2014, il devient nécessaire de relancer ces actions.

DESCRIPTION ACTION

Cette action consiste en l'organisation de journées de formation, par massif à risque, ou par groupe de massifs, sur un modèle participatif. Elles se déroulent en deux temps :

- Une présentation du PDPFCI, de la réglementation (usage du feu, débroussaillage...), des outils de communication disponibles, des actions réalisées en matière de DFCL...
- Une visite d'un chantier « école »

Les formations seront réalisées au minimum une fois pour chaque massif à risque et par période électorale (5 ans).

Les formations pourront être ouvertes aux agents des services techniques et aux EPCI.

Ces journées devront être l'occasion de diffuser des documents de communication (plaquettes, guides...), d'identifier des besoins et de faire émerger des projets en matière d'équipements de DFCL...

MASSIFS CONCERNES	PILOTE DDTM 17				MOYENS HUMAINS NECESSAIRES			ACTIONS LIEES		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Tous les massifs classés à risque	PARTENAIRES SDCI, SDIS 17, ONF, Association des maires, Collectivités				40 H/j			R1 R4		
ECHEANCIER										

INDICATEURS

Nombre de formations réalisées

Nombre de participants

Nombre de communes sensibilisées

Nombre de memento distribués

SUIVI DU PDPFCI

G1

OBJECTIFS PDPFCI

Diminuer le nombre de départs de feux de forêts
Réduire les surfaces brûlées
Prévenir les risques d'incendies
Limiter les conséquences des incendies

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

L'objectif est de suivre annuellement l'état d'avancement du PDPFCI.

CONTEXTE / CONSTAT(S)

Le PDPFCI contient un plan d'actions à mettre en œuvre tout au long de sa durée de validité. Dans l'objectif d'atteinte des objectifs fixés et d'ajustement du dispositif au plus près des besoins, un suivi régulier des actions mises en œuvre et des indicateurs de résultats doit être réalisé. La communication de ces informations doit être effectuées de manière régulière aux structures partenaires. Ce travail devra notamment servir de base à l'évaluation à mi-parcours souhaitée par les différents membres du Groupe de Travail PDPFCI.

DESCRIPTION ACTION

L'action consiste à dresser un bilan qualitatif annuel (1 réunion annuelle) des actions réalisées, en cours et non effectuées sous forme de tableau de bord et à programmer les actions à engager l'année suivante.

Les différents indicateurs de résultats présents sur les fiches du plan d'actions devront être renseignés régulièrement.

Une présentation de l'ensemble de ces éléments devra être réalisée à une fréquence annuelle en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts. Un bilan à mi parcours de mise en œuvre du PDPFCI permettra un éventuel ajustement des actions du PDPFCI.

ECHEANCIER	MASSIFS CONCERNES		PILOTE DDTM 17		MOYENS HUMAINS NECESSAIRES			ACTIONS LIEES		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Tous les massifs boisés du département		PARTENAIRES Ensemble des structures		30 H/j			Ensemble des actions		

INDICATEURS

Renseignement et mise à jour annuels du tableau de bord
Nombre de réunions de la sous-commission
Évaluation à mi parcours du PDPFCI